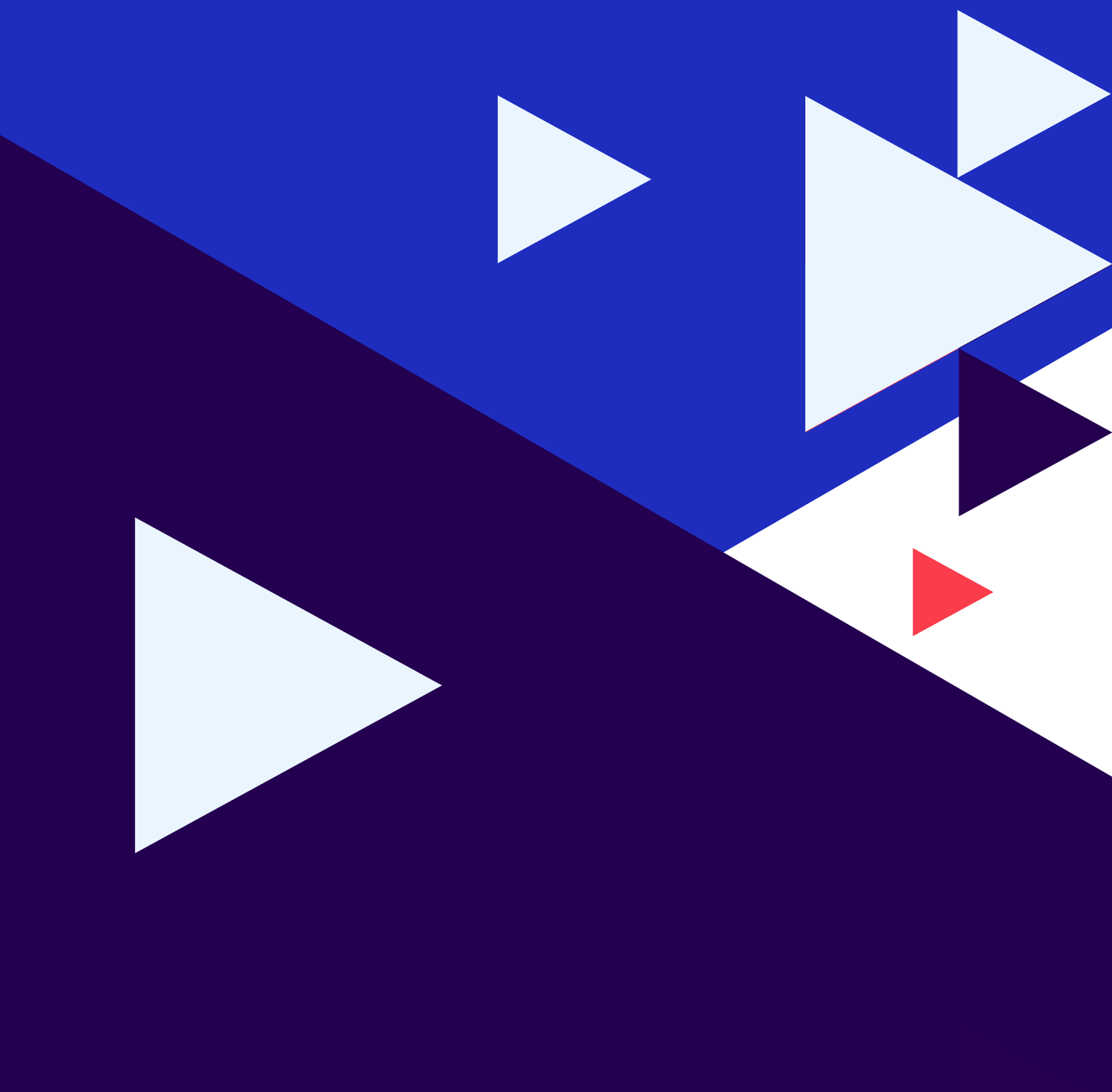




Organisation
internationale
du Travail

► Le travail décent et la sécurité des journalistes



► **Le travail décent et la sécurité des journalistes**



Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

Cet ouvrage est soumis à une licence Creative Commons Attribution 4.0 International. Voir: creativecommons.org/licenses/by/4.0. L'utilisateur est autorisé à réutiliser et à partager (copier et redistribuer) l'ouvrage original ou à l'adapter (le remanier, le transformer ou s'en servir pour créer un nouveau produit) conformément aux termes de ladite licence. L'utilisateur doit clairement indiquer que l'OIT est la source de l'ouvrage et faire état de toute modification apportée au contenu original. L'utilisation de l'emblème, du nom et du logo de l'OIT n'est pas autorisée dans le cadre de traductions, d'adaptations ou d'autres œuvres dérivées.

Citation – L'utilisateur doit faire état de toute modification apportée à cet ouvrage. L'ouvrage doit être cité comme suit: OIT, *Le travail décent et la sécurité des journalistes*, Genève: Bureau international du Travail, 2026. © OIT.

Traductions – Si cet ouvrage fait l'objet d'une traduction, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une traduction d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette traduction n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une traduction officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette traduction, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Adaptations – Si cet ouvrage fait l'objet d'une adaptation, celle-ci doit comporter, outre la mention de la source de l'ouvrage original, la clause de non-responsabilité suivante: *Ceci est une adaptation d'un ouvrage de l'Organisation internationale du Travail (OIT) protégé par le droit d'auteur. Cette adaptation n'a pas été élaborée, révisée ou approuvée par l'OIT et ne doit pas être considérée comme une adaptation officielle de cette dernière. L'OIT décline toute responsabilité quant au contenu ou à l'exactitude de cette adaptation, qui n'engage que la responsabilité de son ou ses auteurs.*

Œuvres de tiers – La licence Creative Commons ne s'applique pas aux œuvres incluses dans cette publication qui ne relèvent pas du droit d'auteur de l'OIT. Lorsqu'une œuvre est attribuée à un tiers, l'utilisateur de l'œuvre est seul responsable d'obtenir les autorisations nécessaires auprès du détenteur des droits et sera tenu pour seul responsable en cas de violation alléguée.

Tout différend auquel la présente licence pourra donner lieu et qui ne pourra pas être résolu à l'amiable sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue en tant que règlement définitif du différend.

Toute question concernant les droits et licences doit être envoyée à rights@ilo.org. Des informations concernant les publications et les produits numériques de l'OIT peuvent être consultées sur www.ilo.org/publns.

ISBN: 9789220438886 (imprimé); 9789220438893 (pdf Web)

DOI: <https://doi.org/10.54394/00035230>

Également disponible en:

Anglais ISBN 9789220434277 (imprimé); 9789220434284 (pdf Web); DOI <https://doi.org/10.54394/00033954>

Les désignations utilisées dans les publications et bases de données de l'OIT, qui sont conformes à la pratique de l'Organisation des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'OIT aucune prise de position quant au statut juridique de tout pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou limites. Voir: www.ilo.org/deni-de-responsabilite.

Les opinions et vues exprimées dans la présente publication sont propres à son ou ses auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions, les vues ou la politique de l'OIT. Aucun élément faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle, notamment de source tierce, n'a été utilisé sans référence à son auteur et autorisation.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part de l'OIT aucune appréciation favorable ou défavorable.

► Table des matières

	Page
Table des matières	5
Avant-propos	6
1. Introduction	7
2. Les droits des travailleurs, essentiels à la liberté des médias	10
2.1. Normes internationales du travail et principes et droits fondamentaux au travail	10
Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective	12
Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire	15
Égalité de rémunération et non-discrimination dans l'emploi et la profession	16
Milieu de travail sûr et salubre	18
2.2. Autres droits au travail	20
Prévention et élimination de la violence et du harcèlement	20
Protection sociale efficace	23
3. Pratiques liées au travail qui renforcent la protection des journalistes	24
3.1. Prévention	24
Mesures législatives	24
Dialogue social	25
Politiques et pratiques sur le lieu de travail	27
Évaluation des risques et protocoles de sécurité	28
Formation	29
3.2. Protection	29
Mesures législatives	30
Protection sociale	30
Mécanismes de signalement, de plainte et d'application	31
Assistance juridique	31
Soutien psychologique	32
3.3. Poursuites	33
Unités spécialisées du ministère public et enquêtes prioritaires	33
Protocoles d'enquête clairs et formations	34
Transparence des procédures et collecte de données	34
4. Conclusion	35
5. Annexe: sélection de ressources internationales pertinentes pour le journalisme	36
Instruments internationaux relatifs aux droits humains	36
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail	36
Autres normes de l'OIT	37
Plans d'action, directives et rapports du système des Nations Unies	37
Bases de données et outils de suivi	38

Avant-propos

L'Organisation internationale du Travail (OIT) s'est engagée dans le combat pour la protection de la sécurité des journalistes lorsque le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité a été approuvé par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en 2012. Pour l'OIT, les journalistes jouent un rôle essentiel pour faire progresser les droits des travailleurs et les droits humains, ainsi que pour assurer l'accès du public à l'information et aux libertés fondamentales.

Les journalistes sont également des travailleurs. Comme l'expose le présent rapport, leur sécurité dépend non seulement de la liberté d'expression, mais aussi de la jouissance des droits fondamentaux au travail. Cet ouvrage examine donc comment les principes et droits fondamentaux au travail, ainsi que d'autres normes internationales du travail pertinentes, peuvent apporter leur concours à la sécurité des journalistes et aider les gouvernements, les employeurs du secteur des médias, les travailleurs et leurs organisations respectives à élaborer des stratégies et des mesures visant à garantir sécurité et protection dans le journalisme.

Avec ce rapport, nous espérons contribuer aux travaux plus larges du système des Nations Unies et au Plan d'action, et lutter contre la violence, le harcèlement et d'autres risques professionnels auxquels les journalistes sont confrontés à travers le monde. Les normes internationales du travail peuvent constituer des outils efficaces pour protéger les journalistes et les professionnels des médias dans leur rôle visant à améliorer l'accès du public à l'information et l'application du principe de responsabilité.

Cet ouvrage a été rédigé par Lucy Lu Reimers, Maria Gabriella Breglia et Oliver Liang, avec la contribution de partenaires sociaux et des principales parties prenantes du Plan d'action des Nations Unies, ainsi que de nombreuses unités techniques de l'OIT.

Frank Hagemann

Directeur, Politiques sectorielles
Organisation internationale du Travail

Genève

Avril 2026

1. Introduction

Le travail des journalistes et des professionnels des médias (ci-après dénommés «journalistes»)¹ est essentiel pour faire progresser les droits des travailleurs et les droits humains, ainsi que pour soutenir la gouvernance démocratique². Le journalisme indépendant et les journalistes sont indispensables pour atteindre la cible 16.10 des objectifs de développement durable (garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales).

Pourtant, partout dans le monde, le journalisme indépendant est menacé. L'UNESCO a estimé que l'indice de la liberté d'expression a reculé de 10 pour cent à l'échelle mondiale depuis 2012, et relevé une recrudescence de l'autocensure ainsi que des mesures gouvernementales visant à contrôler et à restreindre les médias³. Cette tendance est aggravée par l'évolution des modèles économiques qui sous-tendent le journalisme indépendant et par un recul mondial de la liberté de la presse⁴. Les autorités imposent davantage de restrictions à la liberté des médias (notamment au moyen de législations contre les «fausses informations»)⁵, tandis que les journalistes sont fréquemment pris pour cible en raison de leurs critiques à l'égard des politiques publiques et de la corruption⁶.

De plus, les journalistes courent de plus en plus de risques. Depuis 1993, plus de 1 850 journalistes ont été tués et des centaines sont actuellement soit détenus arbitrairement, soit portés disparus, soit exposés à des menaces⁷. La majorité de ces meurtres n'ont toujours pas été élucidés. Selon l'UNESCO, 310 journalistes, dont 24 femmes, ont été tués entre 2022 et mi 2025. Plus de la moitié de ces victimes étaient des journalistes et des professionnels des médias couvrant l'actualité d'un conflit ou d'une guerre⁸. Mais la violence à l'encontre des journalistes va au-delà des homicides. De nouveaux phénomènes apparaissent tels que le harcèlement judiciaire croissant sous forme de poursuites stratégiques altérant le débat public (ou procès-bâillon; SLAPP selon l'acronyme anglais)⁹, la répression transnationale¹⁰, la violence en ligne, et la violence visant spécifiquement les femmes journalistes¹¹.

¹ Ce terme correspond à la terminologie utilisée par les mécanismes de suivi et d'information de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) relatifs à l'indicateur 16.10.1 des objectifs de développement durable (nombre de cas vérifiés de meurtre, d'enlèvement, de disparition forcée, de détention arbitraire et de torture visant des journalistes, des professionnels des médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits humains au cours des douze derniers mois). Il s'inscrit également dans la lignée de la décision du Programme international pour le développement de la communication de l'UNESCO et de l'interprétation large du journalisme donnée par le Conseil des droits de l'homme (voir, par exemple, Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, [Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression](#), Frank La Rue, A/HRC/20/17 (2012)).

² OIT, *L'état de la justice sociale 2025: un processus en évolution*, 2025, pp. 17-19. Ce message a également été relayé par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), [«La sécurité des journalistes»](#)).

³ UNESCO, *Rapport sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias – Journalisme: façonner un monde en paix*, 2025.

⁴ UNESCO, *Le journalisme est un bien public: tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias – Rapport mondial 2021/2022*, 2022, p. 83. Au cours des cinq dernières années, on estime que 85 pour cent de la population mondiale a pâti d'un recul de la liberté de la presse dans son pays, notamment en raison de législations et de politiques restreignant la liberté d'expression dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Tout aussi préoccupantes sont les conclusions de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA), qui constate un affaiblissement général de la démocratie et le recul le plus important de la liberté de la presse depuis cinquante ans. Voir International IDEA, *The Global State of Democracy 2025: Democracy on the Move*, 2025.

⁵ Voir HCDH, [«Documents»](#), rapports sur la sécurité des journalistes; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Renforcer la liberté des médias et la sécurité des journalistes à l'ère du numérique – Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*, Irene Khan, A/HRC/50/29 (2022).

⁶ Amnesty International, [«India: Authorities Should Stop Targeting, Prosecuting Journalists and Online Critics»](#), communiqué de presse, 3 mai 2022; International Press Institute, [«Rush to Pass "Fake News" Laws during Covid-19 Intensifying Global Media Freedom Challenges»](#), 3 octobre 2020; Human Rights Watch, [«Greece: Alleged "Fake News" Made a Crime. New Law Could Lead to Journalists Being Jailed»](#), 17 novembre 2021; Pelin Ünker, [«Turkey Seeks to Tighten Media Control with "Fake News" Bill»](#), *dw.com*, 31 mai 2022; Lisa Anne Essex, [«LGBTQI Communities, A Reporter's Guide»](#), European Journalism Centre, 2021, p. 4.

⁷ UNESCO, [«Observatory of Killed Journalists»](#).

⁸ UNESCO, *Rapport sur les tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias*, 2025, p. 34.

⁹ HCDH, [«The Impact of SLAPPs on Human Rights and How to Respond»](#), 2024.

¹⁰ Voir Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Journalistes en exil – Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression* (A/HRC/56/53), 2024.

¹¹ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*; Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*, A/80/345 (2025).

Dans le contexte des transformations structurelles en cours, de climats hostiles (notamment les conflits armés et d'autres crises), de menaces persistantes pour la sécurité et de nouveaux risques numériques, il est plus important que jamais de faire progresser la liberté et la sécurité des journalistes par une action conjointe¹².

Le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité vise à créer un environnement libre et sûr pour les journalistes et les professionnels des médias, dans les situations de conflit comme en temps de paix, afin de renforcer la paix, la démocratie et le développement dans le monde¹³. Mis en œuvre grâce à une collaboration multipartite, ce Plan d'action aborde les questions de prévention, de protection et de poursuites dans six domaines: la sensibilisation; l'élaboration de normes et de politiques; le suivi et l'établissement de rapports; le renforcement des capacités; la recherche; la constitution de coalitions. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a rejoint le Plan d'action en avril 2012, à la suite de son approbation par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

Le journalisme indépendant est étroitement lié aux droits humains, à la fois en tant que droit humain en soi et en tant que facteur favorisant la réalisation d'autres droits humains. La sécurité des journalistes est d'ailleurs généralement défendue sous l'angle des droits humains, en particulier la liberté d'opinion et d'expression, telles qu'énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 19) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (art. 19)¹⁴.

Mais la sécurité des journalistes relève également d'un enjeu important en matière de travail¹⁵. Une presse libre est essentielle aux droits des travailleurs. La Déclaration de Philadelphie, qui fait partie intégrante de la Constitution de l'OIT, affirme que «la liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu» et souligne qu'il s'agit là de l'un des «principes fondamentaux sur lesquels est fondée l'Organisation»¹⁶. En jetant la lumière sur les abus et le déni des droits fondamentaux des personnes et des travailleurs, les journalistes jouent un rôle clé pour «améliorer la vie de tous les travailleurs»¹⁷. Par exemple, une couverture médiatique équilibrée et éthique peut contribuer à favoriser le changement social nécessaire au recul du travail des enfants¹⁸ et du travail forcé¹⁹ ou à la lutte contre la discrimination à l'égard des travailleurs migrants²⁰.

Parallèlement, les droits des travailleurs sont essentiels à la liberté des médias. Le présent rapport aborde donc la liberté d'expression du point de vue des travailleurs et de l'un de ses piliers fondamentaux: les conditions de travail des journalistes. Faisant suite à un mandat défini en 2014, ce document vise à fournir des orientations aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux entreprises de médias, sur l'importance des principes et droits fondamentaux au travail dans le secteur des médias²¹. Il exposera la manière dont ils s'appliquent, de même que d'autres normes internationales du travail pertinentes, à la protection des journalistes en tant que *travailleurs*, en mettant en évidence à la fois les bonnes pratiques et les défis et perspectives auxquels les journalistes sont confrontés.

¹² UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, p. 3.

¹³ Conseil de sécurité des Nations Unies, [résolution 1738 \(2006\)](#).

¹⁴ HCDH, «[Briefer on How International Human Rights Standards and Mechanisms Help Protect Journalists](#)», 2023.

¹⁵ Vera Slavtcheva-Petkova *et al.*, «Conceptualizing Journalists' Safety around the Globe», *Digital Journalism* 11, No. 7 (2023): 1211-1229.

¹⁶ OIT, [Déclaration de Philadelphie](#).

¹⁷ OIT, «[L'engagement des médias dans la lutte contre le travail forcé et la promotion du recrutement équitable](#)», 2022.

¹⁸ OIT, «[Les journalistes peuvent jouer un rôle clé dans l'effort collectif pour éliminer le travail des enfants](#)», 2021.

¹⁹ OIT, «[Reportages sur le travail forcé et le recrutement équitable: guide de l'OIT destiné aux journalistes](#)».

²⁰ OIT, «[Migration de main-d'œuvre: conseils aux journalistes](#)», 2022.

²¹ OIT, [Points de consensus: défis auxquels sont confrontés les gouvernements et les partenaires sociaux en ce qui concerne les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture](#), GDFMCS/2014/7, 2014.

► Encadré 1

L'OIT a été fondée en 1919 et est devenue une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies en 1946. Elle compte actuellement 187 États Membres. Dotée d'une structure «tripartite» unique, elle réunit sur un pied d'égalité les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour débattre des questions relatives au travail et à la politique sociale. La Conférence internationale du Travail, qui réunit une fois par an les mandants de l'OIT, oriente les travaux de l'Organisation. Elle adopte également de nouvelles normes internationales du travail, ainsi que le programme de travail et le budget de l'OIT. Entre deux sessions de la Conférence, c'est le Conseil d'administration qui oriente les activités de l'Organisation. Le Secrétariat de l'OIT a son siège à Genève et gère des bureaux extérieurs dans plus de 40 pays. À l'occasion de son cinquantième anniversaire, en 1969, l'OIT a reçu le prix Nobel de la paix.

2. Les droits des travailleurs, essentiels à la liberté des médias

Les journalistes sont confrontés à un grand nombre de risques dans l'exercice de leur métier, allant de la discrimination et de la violence aux menaces contre leurs libertés fondamentales, telles que le droit d'exprimer leurs opinions et de s'associer librement, et, dans les cas extrêmes, à des menaces de mort. Ces problèmes sont particulièrement graves dans les situations de crise et de conflit, où les journalistes peuvent être victimes d'agressions physiques (y compris de meurtre, d'enlèvement, de disparition forcée, de détention arbitraire et de tortures) et d'autres actes préjudiciables (tels que la manipulation, le harcèlement et la censure de la part d'acteurs tant étatiques que privés). De telles pressions mettent non seulement en danger la sécurité des journalistes, mais sapent également les efforts visant à respecter, défendre et concrétiser leurs droits fondamentaux au travail ainsi que l'intégrité de leurs reportages.

De plus, de nombreux journalistes sont confrontés à des difficultés économiques. Depuis la fin du XX^e siècle, le nombre de journalistes salariés a considérablement diminué et les salaires réels des effectifs restants ont baissé ou ont généralement stagné, alors que leur charge de travail a augmenté²². Parallèlement, le modèle économique du journalisme a évolué, s'appuyant de plus en plus sur les journalistes indépendants et les pigistes pour la création de contenus²³. Une enquête publiée par l'Association mondiale des éditeurs de presse en avril 2025 montre que 60 pour cent des journalistes interrogés ont souffert d'épuisement professionnel, et que 62 pour cent sont contraints de compléter leurs revenus par d'autres types d'activités pour joindre les deux bouts²⁴. Une presse libre repose non seulement sur les libertés fondamentales, mais aussi sur les conditions économiques et sociales qui permettent aux journalistes et aux professionnels des médias d'exercer leurs fonctions avec intégrité et indépendance. Le respect, la protection et la réalisation des droits des travailleurs constituent donc une condition préalable essentielle à la sauvegarde des médias indépendants et à la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Dans cette section, nous présentons un aperçu des principes et droits fondamentaux au travail ainsi que d'autres normes internationales du travail, et nous examinons leur pertinence pour la protection des journalistes, notamment au regard des risques et des problèmes croissants auxquels ils sont confrontés.

2.1. Normes internationales du travail et principes et droits fondamentaux au travail

Au cours de la longue histoire de l'OIT, les mandants de l'Organisation (gouvernements, employeurs et travailleurs) ont élaboré un ensemble de normes, composé de conventions et de recommandations internationales, qui définissent les principes et les droits minimaux au travail et sont désignées sous le nom de normes internationales du travail²⁵.

Les normes internationales du travail sont avant tout des instruments destinés à aider les gouvernements (en concertation avec les employeurs et les travailleurs) à élaborer et à mettre en place une législation du travail et une politique sociale conformes aux normes internationalement reconnues. Les conventions de l'OIT sont des instruments juridiquement contraignants. Autrement dit, les États Membres de l'OIT ont l'obligation de mettre en œuvre les conventions internationales du travail qu'ils ont ratifiées. Les recommandations de l'OIT ne sont pas contraignantes et peuvent servir de lignes directrices pour l'élaboration de la législation et des politiques. Parallèlement, les institutions internationales, les entreprises multinationales et les organisations non

²² Mirjam Gollmitzer, «Employment Conditions in Journalism», Oxford Research Encyclopedia, 26 mars 2019; UNESCO, *Le journalisme est un bien public*.

²³ OIT, *Les relations d'emploi dans les industries des médias et de la culture*, GDFMCS/2014, 2014; Philipp Rottwilm, *The Future of Journalistic Work: Its Changing Nature and Implications* (Reuters Institute for the Study of Journalism, 2014), p. 18.

²⁴ Taktak, «Survey of European Journalists», mars 2025.

²⁵ OIT, *Les règles du jeu: une introduction à l'action normative de l'Organisation internationale du Travail (édition du centenaire 2019)*, p. 18.

gouvernementales peuvent tirer profit de ces connaissances en intégrant les principes de ces normes dans leurs politiques, leurs objectifs opérationnels et leurs activités quotidiennes²⁶.

En 1998, l'OIT a qualifié de «fondamentales» huit conventions qui traitent de questions considérées comme des principes et des droits fondamentaux au travail²⁷:

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

En 2022, la sécurité et la santé au travail (SST) ont été intégrées dans les principes et droits fondamentaux au travail. En conséquence, les deux conventions suivantes ont également été qualifiées de conventions fondamentales:

- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006.

Même s'ils n'ont pas ratifié les conventions fondamentales énumérées ci-dessus, tous les États Membres de l'OIT ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de ces conventions, à savoir:

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
- l'abolition effective du travail des enfants;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession;
- un milieu de travail sûr et salubre.

La prise en compte de ces droits fondamentaux et d'autres normes internationales du travail constitue une approche unique et fondée sur les travailleurs pour soutenir le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité²⁸.

²⁶ OIT, *Les règles du jeu*, p. 17.

²⁷ OIT, *Les règles du jeu*, p. 17.

²⁸ Si l'élimination du travail des enfants constitue un élément central des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, sa pertinence directe pour le secteur du journalisme est limitée. Le journalisme professionnel s'exerce généralement sur des marchés du travail réglementés et dominés par les adultes, où le travail des enfants est rare. Par conséquent, cet ouvrage n'aborde pas en détail la question du travail des enfants, se concentrant plutôt sur les droits fondamentaux les plus directement applicables au journalisme et au travail dans les médias.

► Encadré 2

Le système de contrôle de l'OIT

Les normes internationales du travail sont adossées à un système de contrôle sans équivalent au niveau international, qui contribue à faire en sorte que les pays mettent en œuvre les conventions qu'ils ratifient. L'OIT examine régulièrement l'application des normes dans les États Membres et signale les lacunes constatées dans leur mise en œuvre. Si un problème se pose, l'OIT s'efforce d'aider les pays concernés par le biais du dialogue social et de l'assistance technique.

L'OIT a mis au point divers moyens de contrôler l'application des conventions et des recommandations, tant sur le plan juridique que dans la pratique, après leur adoption par la Conférence internationale du Travail et leur ratification par les États. Les mécanismes de contrôle de l'OIT comprennent l'examen régulier des rapports périodiques présentés par les États Membres sur les mesures qu'ils ont prises pour mettre en œuvre les dispositions des conventions qu'ils ont ratifiées; une procédure de réclamation et une procédure de plainte d'application générale; ainsi qu'une procédure spéciale pour la liberté syndicale. Cette procédure spéciale s'applique à tous les États Membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective²⁹.

Les journalistes peuvent attirer l'attention des organes de contrôle de l'OIT sur des questions liées aux normes internationales du travail applicables par l'intermédiaire d'organisations représentatives nationales ou internationales d'employeurs ou de travailleurs.

Liberté d'association et reconnaissance effective du droit de négociation collective

La profession de journaliste se caractérise par un large éventail de relations d'emploi et de contrats civils et commerciaux liés à l'activité, parmi lesquels les contrats de travail traditionnels à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée, le travail contractuel ou à la pige et le travail indépendant. Les relations de nature commerciale ne relèvent pas de la relation d'emploi, ni des droits et responsabilités qui en découlent³⁰. Dans de nombreux pays, la majorité des journalistes sont désormais pigistes, qu'ils travaillent pour plusieurs médias ou pour un seul³¹. Si le travail indépendant présente des avantages, tels qu'une liberté éditoriale et la diversité des missions, ainsi qu'une certaine souplesse dans l'exécution des tâches, il n'est pas sans poser des problèmes³², notamment en ce qui concerne le niveau de protection dont bénéficient les pigistes face aux risques auxquels ils sont exposés dans leur travail quotidien. De telles modalités contractuelles peuvent priver les journalistes d'une protection complète en matière de SST, de couverture sociale et de représentation syndicale. De plus, le statut non salarié peut, dans certains cas, pousser les journalistes à prendre davantage de risques pour couvrir des sujets dangereux, ou à céder à des pressions commerciales ou politiques visant à modifier leur couverture afin de préserver leur activité³³.

La liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, telles qu'elles sont consacrées par les conventions n° 87 et n° 98, constituent des fondements essentiels pour assurer la sécurité des journalistes. En vertu de ces conventions, les journalistes et tous les travailleurs des médias et de la culture peuvent librement créer des syndicats et y adhérer, quelle que soit la nature de leur relation d'emploi³⁴. Les

²⁹ Pour plus d'informations, voir OIT, «[Normes internationales du travail](#)».

³⁰ OIT, *Points de consensus*.

³¹ Georgios Terzis (dir. de publ.), *European Media Governance: The Brussels Dimension* (Intellect, 2008), p. 143.

³² FIJ, *The Changing Nature of Work: A Global Survey and Case Study of Atypical Work in the Media Industry*, 2006.

³³ Francesca Barca, «[Freelance Journalists in Europe: The Costs of Independence](#)», *euobserver*, 22 août 2025; Robert Mahoney, «[Agir en solitaire: plus de journalistes indépendants signifie moins de soutien, plus de danger](#)», Comité pour la protection des journalistes, 27 avril 2015.

³⁴ OIT, *Points de consensus*.

syndicats peuvent défendre les droits des journalistes et des professionnels des médias et opter volontairement pour des conventions collectives qui traitent des différentes questions liées à leur travail, notamment en matière de salaires, de temps de travail, de formation et de protection de la SST contre les risques psychophysiques spécifiques à leur métier. Ces droits offrent également une protection contre les mesures de rétorsion, le licenciement, l'inscription sur des listes noires et d'autres représailles liées à l'adhésion à un syndicat ou à l'action collective.

Si les principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs, dans la pratique, certains d'entre eux se heurtent à des obstacles lorsqu'ils exercent leur droit à la liberté d'association et à la négociation collective³⁵. Les journalistes indépendants travaillant à distance ou pour plusieurs médias sont généralement plus difficiles à atteindre pour les syndicats et les associations de journalistes. Ils peuvent également se montrer réticents à se syndiquer par crainte de perdre leurs piges³⁶ ou bien certains syndicats excluent les travailleurs indépendants³⁷. De plus, la législation sur la concurrence peut les empêcher de se syndiquer et de mener des négociations collectives³⁸.

En conséquence, les journalistes indépendants exerçant en tant que pigistes, sous contrat ou à titre occasionnel ne sont souvent pas couverts par des conventions collectives. Par ailleurs, de nombreux emplois dans la presse écrite et audiovisuelle se transforment en emplois de pigistes dans les médias numériques, et presque tous les grands syndicats de journalistes ont vu leurs effectifs diminuer ces dernières années³⁹. Dans l'ensemble, la multiplication des diverses relations d'emploi et la tendance à mener des négociations individuelles déréglées ont entraîné une fragmentation de la négociation collective dans le secteur⁴⁰.

Les organes de contrôle de l'OIT ont rappelé que le droit à la liberté syndicale et la reconnaissance effective du droit de négociation collective s'appliquent à tous les employeurs et travailleurs sans distinction fondée sur leur statut contractuel⁴¹. De même, ils ont réaffirmé à de multiples reprises le droit de négociation collective des travailleurs temporaires et sous contrat à durée déterminée, des travailleurs à temps partiel, des apprentis et des travailleurs en sous-traitance ou contractuels⁴². En ce qui concerne les salariés à temps partiel, si leur situation particulière peut justifier un traitement différencié et des ajustements (relatifs, par exemple, à la définition des unités de négociation ou aux règles de certification), les droits fondamentaux d'association et de négociation collective doivent également leur être accordés⁴³.

Ces dernières années, l'OIT s'est de plus en plus concentrée sur l'accès à la négociation collective pour les travailleurs engagés dans diverses modalités de travail en général, et pour les travailleurs indépendants en particulier. Ses organes de contrôle ont réaffirmé le caractère universel des principes et des droits consacrés par les conventions fondamentales. En 2019, la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail a appelé tous les États Membres à renforcer les institutions du travail afin d'assurer une protection adéquate à tous les travailleurs. Elle a réaffirmé la pertinence de la relation de travail comme moyen de fournir une protection juridique aux travailleurs, soulignant que tous les travailleurs devraient bénéficier d'une protection adéquate conformément à l'Agenda du travail décent, en tenant compte du respect de leurs droits fondamentaux.

³⁵ Minawa Ebisui, «Non-Standard Workers: Good Practices of Social Dialogue and Collective Bargaining», 2012, *E-Journal of International and Comparative Labour Studies*, p. 217.

³⁶ FIJ, «[Journalists' Unions in the Digital Age: Organising for Growth](#)», 2020.

³⁷ OIT, *Points de consensus*.

³⁸ OIT, *L'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement*, TMFWAE/2023, 2023.

³⁹ FIJ, «[Journalists' Unions in the Digital Age](#)».

⁴⁰ OIT, *Points de consensus*.

⁴¹ OIT, *Rapport sur le dialogue social 2022: la négociation collective pour une reprise inclusive, durable et résiliente*, 2022, p. 56.

⁴² OIT, *Rapport sur le dialogue social 2022*, p. 57; OIT, *Rapport sur le dialogue social 2024: le dialogue social au plus haut niveau pour le développement économique et le progrès social*, 2024, p. 204.

⁴³ OIT, *La liberté syndicale – Compilation des décisions du Comité de la liberté syndicale*, sixième édition (2018), paragraphe 1278.

Par ailleurs, les organes de contrôle de l'OIT ont souligné à maintes reprises que les conventions n° 87 et n° 98 s'appliquent à tous les employeurs et à tous les travailleurs, sans établir de distinction fondée sur leur statut contractuel⁴⁴. Lors du Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture, qui s'est tenu en 2014, les mandants ont convenu que «[l]es principes et droits fondamentaux au travail s'appliquent à tous les travailleurs du secteur des médias et de la culture, quelle que soit la nature de leur relation d'emploi»⁴⁵.

La négociation collective pour les prestataires indépendants a suscité un débat dans de nombreux pays, notamment par rapport aux problèmes qui se posent à l'intersection entre la législation sur la concurrence et le droit à un pouvoir de négociation suffisant pour qu'ils puissent influencer leurs conditions de travail⁴⁶. En réponse, «des juridictions du monde entier ont pris des mesures pour clarifier l'application du droit de la concurrence, avec des résultats variables»⁴⁷. Dans certains pays, la législation ne reconnaît pas aux travailleurs indépendants le droit de créer un syndicat ou d'y adhérer. Dans d'autres, elle ne les autorise pas à négocier collectivement leurs conditions de travail par l'intermédiaire des organisations qui les représentent, partant du principe que les travailleurs indépendants sont des entreprises et que leur regroupement pourrait aboutir à une concentration du pouvoir dans les mains d'un seul groupe, ce qui nuirait à la libre concurrence. Eu égard à l'importance du droit de la concurrence pour prévenir la concurrence déloyale, certains pays comme l'Irlande l'ont modifié de manière à tenir compte de la situation particulière de catégories de travailleurs du secteur des arts et du divertissement et à donner aux acteurs de doublage, aux journalistes indépendants et aux musiciens de studio la possibilité de prendre part à la négociation collective⁴⁸. Toutefois, la mesure dans laquelle les travailleurs indépendants peuvent participer à la négociation collective dépend toujours de la manière dont les juridictions nationales interprètent et appliquent la réglementation en matière de concurrence⁴⁹.

Par ailleurs, l'OIT a appelé les gouvernements à «veiller à ce que la législation sur la concurrence n'empêche pas les travailleurs des médias et de la culture d'exercer leur droit de liberté syndicale ou de participer au dialogue social»⁵⁰. Quelques pays ont mis en œuvre des réformes juridiques afin de tenir compte de la situation particulière de certains groupes de travailleurs indépendants. Par exemple, en Irlande, la loi sur la concurrence (modifiée) de 2017 stipule explicitement que l'interdiction des accords de fixation des prix ne s'applique pas aux conventions collectives concernant des catégories spécifiques de travailleurs indépendants, telles que les acteurs de doublage, les journalistes indépendants et les musiciens de studio⁵¹.

La détermination de la relation d'emploi constitue également un facteur important dans l'établissement des droits des travailleurs, notamment par rapport aux «relations de travail déguisées», telles que celles pouvant survenir dans certaines situations si un travailleur indépendant travaille régulièrement pour un seul employeur. La recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, demande que les politiques nationales des États Membres fournissent des orientations sur «la distinction entre travailleurs salariés et travailleurs indépendants» (partie I 4)(a)). En outre, des mesures devraient être mises en place pour «combattre les relations de travail déguisées» (partie I 4)(b)), mais ces politiques nationales ne doivent pas «entrer en conflit avec les relations civiles ou commerciales véritables» (paragr. 8). L'absence de système de classification bien défini, assorti de critères clairs, dans les cadres réglementaires nationaux peut compliquer la distinction entre les travailleurs «classés à tort» comme indépendants (ce qui limite leur accès à la négociation collective) et ceux qui exercent véritablement une activité indépendante. Le *Rapport sur le dialogue social 2022* de l'OIT met en avant les mesures réglementaires prises par plusieurs pays pour veiller à la classification correcte des travailleurs, comme salariés ou comme

⁴⁴ OIT, *Rapport sur le dialogue social 2022*, p. 57.

⁴⁵ OIT, *Points de consensus*, paragr. 3.

⁴⁶ OIT, *Rapport sur le dialogue social 2024*, p. 60.

⁴⁷ OIT, *Rapport sur le dialogue social 2024*, p. 141.

⁴⁸ OIT, *L'avenir du travail dans le secteur des arts et du divertissement*, p. 69.

⁴⁹ OIT, *Rapport sur le dialogue social 2022*, p. 19.

⁵⁰ OIT, *Points de consensus*, paragr. 7.

⁵¹ OIT, *Achieving Decent Work in the Arts and Entertainment Sector: The Role of Collective Bargaining – Policy Guidance Note*, 2025, p. 12.

indépendants, notamment en réaction à la croissance de diverses modalités de travail. Ces mesures ont notamment consisté à «clarifier le statut d'emploi des travailleurs et à veiller à ce que les travailleurs engagés dans diverses modalités de travail bénéficient du droit de négociation collective»⁵².

Élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire

Le droit humain à la liberté d'opinion et d'expression implique le droit «de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit»⁵³. Par leur travail, les journalistes contribuent à ce que ce droit soit respecté et défendu, mais les pressions indues exercées par certains pouvoirs publics font qu'ils en paient parfois le prix fort.

Ces dernières années, de nombreuses initiatives juridiques menaçant la liberté d'expression des journalistes ont vu le jour⁵⁴. Ces lois, souvent présentées comme des mesures visant à renforcer la transparence ou à protéger les intérêts nationaux, peuvent en réalité porter atteinte à l'indépendance des médias. Pour les journalistes, elles peuvent créer un climat de peur, de stress mental et d'autocensure, ce qui rend plus difficile l'exercice libre et critique de leur métier. Par exemple, le rapport (2021-2022) sur les *tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* de l'UNESCO a relevé que, en 2021, au moins 160 États membres de l'UNESCO disposaient encore de lois pénales sur la diffamation et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a constaté ces dernières années un recours abusif croissant à des législations qui enfreignent les normes relatives aux droits humains⁵⁵. Parallèlement, une série de nouvelles lois ont été adoptées au cours des cinq dernières années, qui visent ostensiblement à s'attaquer à la désinformation et à la cybercriminalité et aux discours de haine, mais qui, en réalité, ont des conséquences potentiellement graves pour la liberté des médias⁵⁶. Depuis 2016, au moins 57 lois et règlements ont été adoptés ou modifiés dans 44 pays et contiennent des formulations trop vagues ou prévoient des sanctions disproportionnées qui menacent la liberté d'expression en ligne et la liberté des médias⁵⁷.

Une tendance notable est l'introduction de lois sur les «agents étrangers», qui obligent les organisations bénéficiant d'un financement étranger à être désignées comme telles et leur imposent des réglementations strictes, ainsi que l'utilisation abusive des législations financières pour faire pression, réduire au silence et intimider les journalistes et les médias⁵⁸. Ces législations placent les journalistes et les médias sous une surveillance constante et les exposent à un risque de harcèlement ou de poursuites, limitant ainsi leur liberté d'enquête et de faire des reportages sur des sujets sensibles⁵⁹.

Dans certains pays, le travail obligatoire est encore utilisé comme sanction pour avoir exprimé des opinions politiques, et les journalistes qui expriment des opinions dissidentes ou critiquent les autorités (politiques) y sont particulièrement exposés⁶⁰.

⁵² OIT, *Rapport sur le dialogue social*, 2022, p. 19.

⁵³ [Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 19.](#)

⁵⁴ Voir HCDH, «[Documents](#)», rapports sur la sécurité des journalistes; Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Renforcer la liberté des médias et la sécurité des journalistes à l'ère du numérique*.

⁵⁵ Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*; UNESCO, *Le journalisme est un bien public*.

⁵⁶ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Rapport du séminaire d'experts sur les menaces juridiques et économiques pesant sur la sécurité des journalistes* (A/HRC/55/39), 2023.

⁵⁷ UNESCO, *L'«utilisation abusive» du système judiciaire pour attaquer la liberté d'expression: tendances, défis et réponses*, 2022.

⁵⁸ UNESCO, «[The Misuse of Financial Laws to Pressure, Silence and Intimidate Journalists and Media Outlets: Issue Brief](#)», 2024.

⁵⁹ [mfr.eu](#), «[Media Freedom Rapid Response: Monitor](#)».

⁶⁰ FIJ, «[Russia: Four Journalists Sentenced to Forced Labor](#)», 14 avril 2022; Grant Peck, «[Myanmar Court Sentences US Journalist to 11 Years in Jail](#)», AP, 12 novembre 2021; Ilaria Allegrozzi, «[Le Burkina Faso libère des journalistes et un activiste enrôlés illégalement](#)», Human Rights Watch, 31 juillet 2025.

La convention n° 29 et son protocole de 2014, ainsi que la convention n° 105, constituent le cadre juridique international visant à protéger les personnes contre le travail forcé. La convention n° 29 définit le travail forcé ou obligatoire comme «tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré» (art. 2, paragr. 1). La convention n° 105 complète la convention n° 29 et stipule notamment que le travail forcé ou obligatoire ne doit pas être utilisé comme «mesure de coercition ou d'éducation politique ou en tant que sanction à l'égard de personnes qui expriment certaines opinions politiques ou manifestent leur opposition idéologique à l'ordre politique, social ou économique établi» (art. 1 (a)). La Commission d'experts de l'OIT pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a estimé que les activités devant être protégées en vertu de cette disposition devaient inclure la liberté d'exprimer des opinions politiques ou idéologiques (oralement, par voie de presse ou par d'autres moyens de communication), ainsi que divers autres droits généralement reconnus, tels que les droits d'association et de réunion, par lesquels les citoyens cherchent à faire connaître et accepter leur opinion, et qui peuvent se trouver affectés par des mesures de coercition politique⁶¹. La CEACR a également exprimé sa préoccupation quant au recours au travail forcé en guise de sanction pour avoir exprimé des opinions politiques et a rappelé à plusieurs reprises cette interdiction en ce qui concerne la condamnation de journalistes⁶².

La CEACR a aussi noté que, «dans un certain nombre de pays, la diffamation constitue toujours une infraction pénale passible de sanctions qui impliquent une obligation de travailler [et] a souligné l'importance de modifier les dispositions relatives à la diffamation, afin qu'elles ne constituent pas des infractions pénales passibles de sanctions impliquant un travail obligatoire»⁶³.

Égalité de rémunération et non-discrimination dans l'emploi et la profession

La discrimination fondée sur le genre et la race demeure répandue dans le secteur du journalisme, et de plus en plus de cas de discrimination fondée sur l'âge sont signalés⁶⁴. Après une progression lente mais constante de la visibilité et de la place accordée aux femmes dans l'actualité, les progrès ont marqué le pas à partir de 2010⁶⁵. Par exemple, seulement 41 pour cent des reporters dans les médias traditionnels sont des femmes et, même si la situation est légèrement meilleure dans la presse en ligne, elles n'occupent pas de postes de responsable de rédaction et de direction dans de nombreux pays⁶⁶.

Les minorités sont sous-représentées parmi les journalistes et les rédacteurs en chef dans certains pays⁶⁷. Les personnes issues de groupes raciaux, ethniques, religieux et autres minorités ne représentent que 6 pour cent des personnes vues, entendues ou dont on parle dans l'actualité traditionnelle et numérique à l'échelle

⁶¹ OIT, *Donner un visage humain à la mondialisation – Étude d'ensemble sur les conventions fondamentales concernant les droits au travail à la lumière de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008*, ILC.101/III/1B, 2012, paragr. 302.

⁶² OIT, *Donner un visage humain à la mondialisation*, paragr. 266; OIT, *Application des normes internationales du travail, 2022: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, ILC.110/III(A) 2022, pp. 345, 366.

⁶³ OIT, *Observation générale (CEACR) – adoptée 2023, publiée 112ème session CIT (2024). Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957*.

⁶⁴ Il existe peu de données au sujet de la discrimination fondée sur l'âge. Cependant, plusieurs cas de journalistes victimes d'âgisme ont été signalés. Voir, par exemple, Jake Kanter, «*BBC News Journalists Lodge Age Discrimination Complaint*», *deadline.com*, 12 juin 2025; Karen Ross, «*Gendered Agism in the Media Industry: Disavowal, Discrimination and the Pushback*», *Journal of Women & Aging*, 36, No. 1(2024), pp. 61-77.

⁶⁵ ONU-Femmes, «*GMMP 2025 Highlights of Findings: Progress on a Plateau – Gender Equality in and through the World News Media across 30 Years of Media Monitoring*», 2025.

⁶⁶ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, p. 97; Simge Andi, Meera Selva et Rasmus Kleis Nielsen, «*Women and Leadership in the News Media 2020: Evidence from Ten Markets*», note d'information, Reuters Institute for the Study of Journalism, 8 mars 2020; Luba Kassova, «*From Outrage to Opportunity: Perspectives of Women of All Colors in News Leadership and Coverage*», AKAS, 2022, p. 16; ONU Femmes, «*GMMP 2025 Highlights of Findings*».

⁶⁷ Alexandra Brzozowski, «*Diversity in Media Sector: Still Lots of Room for Improvement*», Euractiv, 25 novembre 2020; Kirsten Eddy, Meera Selva et Rasmus Kleis Nielsen, «*Race and Leadership in the News Media 2022: Evidence from Five Markets*», Reuters Institute for the Study of Journalism, 21 mars 2022.

mondiale⁶⁸, avec des variations importantes d'un pays à l'autre⁶⁹. Les journalistes et les voix de la communauté LGBTQA+ sont encore plus sous-représentés⁷⁰.

Cela a des répercussions sur les contenus publiés par les médias, telles qu'un manque d'articles sur les questions d'égalité entre les genres et un biais persistant en faveur des points de vue masculins dans l'actualité⁷¹. À l'extrême, la discrimination pousse les journalistes à l'autocensure, voire à quitter les médias⁷².

De plus, la discrimination fondée sur la relation de travail aggrave d'autres vulnérabilités dans le secteur des médias et de la culture. Des niveaux de stress élevés, l'intimidation et le harcèlement, des charges de travail intenses et des horaires de travail peu adaptés à la vie familiale poussent les journalistes qui sont mères vers des postes à temps partiel, temporaires ou à la pige⁷³, avec le risque d'une couverture de protection sociale réduite⁷⁴ de même qu'un statut professionnel et des conditions de travail moins favorables⁷⁵.

En outre, les femmes sont constamment moins bien rémunérées que leurs collègues masculins. Au Brésil, par exemple, les femmes journalistes gagnent en moyenne 5,7 pour cent de moins que les hommes pour un travail identique⁷⁶. Au Royaume-Uni, une analyse révèle que les hommes sont mieux rémunérés que les femmes dans toutes les entreprises de médias, sauf deux, parmi les 33 qui ont communiqué leurs chiffres relatifs à l'écart salarial pour 2022⁷⁷.

Le harcèlement sexuel, «une manifestation de la discrimination fondée sur le sexe», est très répandu dans les rédactions et, plus largement, dans le secteur de la culture et du divertissement⁷⁸. Par exemple, une étude menée dans 20 pays a montré que, en moyenne, 41 pour cent des femmes (et 12 pour cent des hommes) ont subi une forme ou une autre de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail, perpétré dans la grande majorité des cas par des collègues ou des membres de la direction. Les femmes et les professionnels des médias ne se conformant pas à leur assignation de genre étaient près de trois fois et demie plus à risque de souffrir de harcèlement que les hommes⁷⁹. Il est inquiétant de constater que la majorité des cas (80 pour cent) n'ont pas été signalés par crainte de répercussions négatives, notamment de perdre son emploi et de subir des représailles⁸⁰.

La convention n° 100 demande aux États Membres d'encourager et d'assurer l'application à tous les travailleurs du principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs hommes et femmes pour un travail de valeur égale.

La convention n° 111 impose aux États Membres de l'OIT d'éliminer toute discrimination «dans tous les aspects de l'emploi et de la profession, en mettant en œuvre de manière concrète et progressive l'égalité de chances et de

⁶⁸ ONU-Femmes, «GMMP 2025 Highlights of Findings».

⁶⁹ En 2021, aucun des organes de presse étudiés au Brésil, en Allemagne et au Royaume-Uni ne comptait de responsable de rédaction non blanc, contre une part de 33 pour cent aux États-Unis d'Amérique. S'agissant de la proportion de journalistes non blancs, les analyses comparatives indiquent également des disparités: en 2022, seuls 6 pour cent des journalistes au Royaume-Uni et 9 pour cent aux États-Unis étaient non blancs, alors que cette proportion s'élevait à 34 pour cent au Brésil et en Afrique du Sud. Voir Brzozowski; Grieco; et Thomas Hanitzsch et al., *Worlds of Journalism: Journalistic Cultures Around the Globe* (Columbia University Press, 2019).

⁷⁰ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, 2022, p. 97.

⁷¹ Luba Kassova, *The Missing Perspectives of Women in News: A Report on Women's Underrepresentation in News Media*, Fondation Bill & Melinda Gates, 2020, p. 16.

⁷² Elodie Vialle, «Stand up for Journalism: Ending the Silence on Online Harassment of Journalists», Fédération européenne des journalistes, 2025.

⁷³ FIJ, *Rétablir l'équilibre: égalité des genres dans le journalisme*, 2009.

⁷⁴ OIT, *Les relations d'emploi dans les industries des médias et de la culture*, pp. 5, 11.

⁷⁵ Comme l'a souligné un participant travailleur de l'Irlande, lors du Forum de dialogue mondial de 2014 sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture; voir OIT, *Forum de dialogue mondial sur les relations d'emploi dans le secteur des médias et de la culture – Rapport final de la discussion*, GDFMCS/2014/10, 2014.

⁷⁶ Federação nacional dos jornalistas, «[Maioria dos jornalistas empregados formalmente são mulheres, brancos e com idade entre 30 e 39 anos](#)», 5 janvier 2024.

⁷⁷ Charlotte Tobitt, «[Gender Pay Gap at UK Media Companies Narrows to 12%](#)», *PressGazette*, 14 avril 2023.

⁷⁸ OIT, «[Note d'orientation sur le harcèlement sexuel dans l'industrie du divertissement](#)», 2020, p. 2; Jason Schwartz, «[Media Outlets Reassess Their Newsroom Cultures](#)», *Politico*, 22 novembre 2017.

⁷⁹ Vincent Peyrègne, «[Global Study Analysing Sexual Harassment in Newsrooms Released by WAN-IFRA Women in News](#)», WAN-IFRA, 26 janvier 2022.

⁸⁰ Suranjana Tewari, «[Al Jazeera Staff Allege Harassment and Bullying Went Unchecked](#)», BBC News, 17 octobre 2022.

traitement»⁸¹. Elle définit également la discrimination comme «toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession» (art. 1(1)(a)), et offre la possibilité d'étendre la protection contre la discrimination à d'autres motifs⁸².

Il convient de noter que la CEACR a considéré le harcèlement sexuel comme une forme de discrimination devant être traitée dans le cadre des dispositions de la convention n° 111, exhortant les gouvernements «à prendre les mesures appropriées pour interdire le harcèlement sexuel dans l'emploi et la profession»⁸³. La commission a également réaffirmé à plusieurs reprises la nécessité de garantir aux individus une protection dans le cadre de l'emploi et de la profession contre la discrimination fondée sur les opinions politiques⁸⁴. Si une personne est soupçonnée de se livrer à une activité préjudiciable à la sécurité de l'État, ou s'il s'avère qu'elle s'y livre effectivement (ce qui est différent du fait d'être pris pour cible en raison de ses opinions politiques et «n'est pas considéré comme une discrimination» (art. 4), bien que la commission ait rappelé que cette exception doit être interprétée de manière restrictive), la convention protège le droit de la personne concernée de recourir à une instance compétente établie suivant la pratique nationale⁸⁵.

Milieu de travail sûr et salubre

La recherche de la primeur des informations incite de nombreux médias et journalistes à travailler 24 heures sur 24, parfois sans rémunération des heures supplémentaires. Les longues journées à des horaires irréguliers peuvent être éprouvantes, tant sur le plan physique que mental, et porter atteinte à la vie privée. Il arrive en particulier que les pigistes se sentent contraints de travailler de nuit pour respecter les délais. De plus, entre 80 et 100 pour cent des journalistes ont été confrontés à un événement traumatisant lié à leur travail⁸⁶.

Combinée aux répercussions psychologiques d'un cycle d'information de vingt-quatre heures, au port de matériel et d'accessoires lourds, au harcèlement en ligne et aux agressions hors ligne, la nature très intense de ce travail peut exposer les journalistes et autres professionnels des médias (y compris les responsables de rédaction et de direction) à un risque accru d'accidents, d'anxiété, d'épuisement professionnel et de psychotraumatisme⁸⁷.

Lorsqu'ils couvrent des crises telles que des conflits armés, des situations de violence, des catastrophes naturelles et des pandémies mondiales, la sécurité physique des journalistes est particulièrement menacée, en raison d'une exposition fortuite ou d'un ciblage spécifique⁸⁸. Le besoin de révéler rapidement les informations signifie qu'il reste généralement peu de temps pour évaluer les risques pour les journalistes qui partent en mission⁸⁹. De plus, ils n'ont souvent pas de formation de base sur la manière d'évoluer dans des environnements dangereux⁹⁰. Les indépendants manquent en particulier de soutien à cet égard et doivent souvent financer eux-mêmes leur formation à la sécurité⁹¹. En outre, même une exposition indirecte à des contenus traumatisants peut provoquer, surtout si elle est fréquente, un syndrome de stress post-traumatique chez les journalistes et les professionnels

⁸¹ OIT, *Donner un visage humain à la mondialisation*.

⁸² OIT, *Donner un visage humain à la mondialisation*.

⁸³ Duncan Chappell et Vittorio Di Martino, *Violence at Work*, troisième édition (OIT, 2006), p. 266. La Commission a noté que le harcèlement sexuel portait atteinte à l'égalité au travail en remettant en cause l'intégrité, la dignité et le bien-être des travailleurs, ainsi qu'en affaiblissant les fondements sur lesquels reposent les relations de travail et en nuisant à la productivité.

⁸⁴ Observation Cuba-CEACR sur la convention n° 111 se rapportant à une observation de la CEACR de 2013.

⁸⁵ OIT, *Donner un visage humain à la mondialisation*.

⁸⁶ River Smith, Elana Newman *et al.*, «Covering Trauma: Impact on Journalists: Research Overview», Dart Center for Journalism and Trauma, mars 2019.

⁸⁷ Desiree Hill, «News Managers Are Traumatized, Too», Radio Television Digital News Association (RTDNA), 15 août 2018; River Smith *et al.*, «Covering Trauma: Impact on Journalists: Research Overview», Dart Center for Journalism and Trauma, mars 2019; OIT, *OSH Guidebook for TV Journalists and Media Workers*, 2022.

⁸⁸ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, p. 89.

⁸⁹ Fédération européenne des journalistes (FEJ), «[Project Safety4Journalists](#)», 7 avril 2021.

⁹⁰ FEJ, «[Safety of Journalists: Media Employers Need to Fulfill Their Duty of Care](#)», 13 juillet 2022.

⁹¹ FEJ, «Safety of journalists».

des médias⁹². La précarité financière à laquelle sont confrontés les journalistes peut également dégrader leur santé mentale⁹³. De manière générale, l'accompagnement en matière de santé mentale est minime, en particulier pour les journalistes qui ne relèvent pas de la catégorie des reporters «de terrain»⁹⁴, et les pigistes doivent souvent financer eux-mêmes leurs soins de santé mentale⁹⁵. Par exemple, la pandémie de COVID-19 a aggravé les difficultés liées à la santé et à la sécurité des journalistes, car ceux qui ont pu continuer à travailler ont été exposés au virus⁹⁶ et ont souffert de crises de santé mentale, à l'instar d'autres travailleurs de première ligne⁹⁷.

La convention n° 155 est la norme internationale fondamentale pour la protection des travailleurs contre les risques professionnels. Elle prévoit l'adoption d'une politique nationale cohérente en matière de SST, de même que les mesures à prendre par les autorités publiques et dans les entreprises pour promouvoir la SST et améliorer les conditions de travail. Le protocole de 2002 à la convention n° 155 (qui n'est pas considérée comme une convention fondamentale) préconise d'instaurer et de procéder à une révision périodique des prescriptions et procédures prévues pour la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles⁹⁸. Un autre instrument fondamental, la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, vise à établir des politiques et des programmes nationaux cohérents en matière de SST.

En ce qui concerne les mesures à prendre au niveau de l'entreprise, la convention n° 155 demande aux employeurs «de faire en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les lieux de travail [...] et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs» et «de fournir, en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé» (art. 16). La convention prévoit également que des dispositions doivent être prises au niveau de l'entreprise afin que les travailleurs et leurs représentants reçoivent une information suffisante concernant les mesures prises par l'employeur pour garantir la SST, une formation appropriée dans le domaine de la SST, et soient en mesure de s'informer sur tous les aspects de la SST liés à leur travail et consultés par l'employeur à ce sujet. La convention dispose en outre que les travailleurs et leurs représentants doivent coopérer avec l'employeur dans le domaine de la SST, et que les travailleurs doivent signaler à leur supérieur hiérarchique direct toute situation susceptible de présenter un péril imminent et grave pour leur vie ou leur santé. Il est important de noter que la convention stipule que «jusqu'à ce que l'employeur ait pris des mesures pour y remédier [...], celui-ci ne pourra demander aux travailleurs de reprendre le travail dans une situation où persiste un péril imminent et grave pour la vie ou la santé» (art. 19).

La convention n° 187 impose aux États qui l'ont ratifiée d'élaborer des politiques, des systèmes et des programmes nationaux pour la SST, en consultation avec les organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs.

La convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985, prévoit la mise en place, au niveau de l'entreprise, de services de médecine du travail avec une mission de prévention et de conseil⁹⁹. La convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, prévoit que les travailleurs doivent avoir le droit de bénéficier de soins médicaux lorsqu'un accident ou une maladie professionnelle résulte de leur emploi, notamment en cas d'incapacité de travail ou de perte totale ou partielle de la capacité de gain (art. 32).

⁹² Entretien avec la journaliste Hyo Jin Park, 13 octobre 2022.

⁹³ Emma Thomasson, «[Stronger Minds, Stronger Media: Why Protecting Journalists' Mental Health is Essential for Journalism's Future](#)», FEJ, 2025.

⁹⁴ Entretien avec Hyo Jin Park, 13 octobre 2022.

⁹⁵ FEJ, «Safety of journalists», 2022.

⁹⁶ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, p. 84.

⁹⁷ Olivia Messer, «The COVID Reporters Are Not Okay. Extremely Not Okay», Study Hall, 6 mai 2021.

⁹⁸ OIT, *Les règles du jeu*, 2019, p. 74.

⁹⁹ OIT, *Les règles du jeu*, p. 74.

Ensemble, ces conventions constituent un cadre complet pour garantir la sécurité et le bien-être des journalistes et des professionnels des médias dans des environnements de travail variés et souvent dangereux.

2.2. Autres droits au travail

Outre les principes et droits fondamentaux au travail, d'autres normes internationales du travail sont très importantes pour le secteur du journalisme et des médias. Bien qu'ils ne soient pas classés parmi les normes fondamentales, des instruments tels que la convention n° 190 et la recommandation n° 206, 2019, sur la violence et le harcèlement, ainsi que la convention n° 102 et la recommandation n° 202, 2012, sur les socles de protection sociale, fournissent des orientations essentielles en faveur d'environnements de travail sûrs et équitables. Ces normes sont particulièrement pertinentes pour les journalistes, dont le métier les expose souvent à la violence, à l'insécurité et à la précarité économique. Leur application effective peut beaucoup contribuer à la réalisation des objectifs du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Prévention et élimination de la violence et du harcèlement

Les journalistes sont souvent confrontés à la violence et au harcèlement, car ils ne travaillent pas nécessairement dans un environnement de bureau et sont exposés à des tiers, à des conflits et à des catastrophes, ainsi qu'à d'autres situations imprévues. Selon l'UNESCO, les journalistes sont spécifiquement et intentionnellement la cible de violences et de harcèlement. Ces violences sont aggravées par des stéréotypes et des préjugés liés à l'origine ethnique, à la religion et au genre, et les femmes sont particulièrement exposées au risque de harcèlement sexuel et de violences¹⁰⁰.

À bien des égards, la violence à l'encontre des journalistes ne fait qu'empirer. Puisqu'ils sont de moins en moins perçus comme des observateurs neutres et indépendants, les professionnels des médias sont plus fréquemment agressés lors de manifestations, harcelés en ligne et stigmatisés dans les discours publics, y compris par des figures politiques¹⁰¹. En outre, le paysage médiatique de plus en plus numérique augmente l'exposition des journalistes à la violence, car de nombreuses plateformes en ligne et réseaux sociaux favorisent l'impunité, puisque les auteurs sont difficiles à identifier. Les journalistes qui sont des femmes et/ou qui appartiennent à des groupes minoritaires sont particulièrement visés par le harcèlement et la violence en ligne¹⁰². Par exemple, 64 pour cent des femmes journalistes blanches (contre 73 pour cent des femmes interrogées dans l'ensemble) ont déclaré avoir subi des violences en ligne, et les taux concernant celles qui sont marginalisées et issues de minorités étaient nettement plus élevés¹⁰³. Dans une enquête réalisée en 2025 auprès de femmes évoluant dans la sphère publique, ONU-Femmes a constaté une augmentation dans la mesure du lien (perçu soit comme une corrélation, soit comme une causalité) entre la violence en ligne et les préjudices subis hors ligne par les femmes journalistes et les professionnelles des médias au cours des cinq dernières années. Dans l'enquête de 2020, 20 pour cent des personnes interrogées de ce groupe associaient les agressions, la violence ou le harcèlement subis hors ligne à la violence en ligne. En 2025, ce chiffre avait plus que doublé pour atteindre 42 pour cent chez les femmes journalistes et les professionnelles des médias¹⁰⁴.

Les journalistes en reportage sur les lignes de front sont particulièrement vulnérables¹⁰⁵. En effet, environ la moitié des décès dans cette profession surviennent dans des zones de conflit armé. Dans la majorité des cas, les crimes ayant entraîné la mort de journalistes restent impunis¹⁰⁶. Le sentiment d'impunité qui en découle les expose davantage à la violence et entrave le travail de reportage indépendant, car les journalistes sont de plus en plus

¹⁰⁰ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, 2022, p. 89 ; Richard Adams, « CBS News's Lara Logan Suffered "brutal" Attack in Tahrir Square », *The Guardian*, 16 février 2011.

¹⁰¹ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, pp. 92, 95 ; Mark Grant, *Reporting Safely: An Assessment of Risk Management Practices Employed by News Organisations in Support of Journalists Operating in Areas of Conflict, 2009-2019*, International News Safety Institute, 2022, p. 3.

¹⁰² Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*, Vialle.

¹⁰³ Julie Posetti et al., *The Chilling: Global Trends in Online Violence against Women Journalists*, Research Discussion Paper (UNESCO, 2021).

¹⁰⁴ ONU Femmes, *Tipping Point: The chilling escalation of online violence against women in the public sphere*, 2025.

¹⁰⁵ Voir Assemblée générale des Nations Unies, *Désinformation et liberté d'opinion et d'expression pendant les conflits armés: rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression*, A/77/288 (2022).

¹⁰⁶ Dans le monde, 87 pour cent des meurtres de journalistes restent non élucidés; voir UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, pp. 92, 95.

obligés de s'autocensurer pour tenter de se protéger¹⁰⁷. Certains domaines particuliers, comme le journalisme environnemental, sont devenus de plus en plus périlleux. Les reporters enquêtant sur les questions climatiques, la déforestation et la pollution travaillent souvent dans des régions reculées, s'exposant ainsi à des dangers physiques, à des mesures de rétorsion juridique et à la violence¹⁰⁸.

Les journalistes sont également de plus en plus confrontés à une «guerre du droit» (*lawfare*), c'est-à-dire à des lois répressives, à des procédures judiciaires abusives et à des poursuites pénales, qui visent à intimider ou à faire taire les reportages critiques¹⁰⁹. Les procès-bâillons (SLAPP) se multiplient et exploitent les législations sur la diffamation, la vie privée et la protection des données pour intimider les journalistes en leur imposant des frais de justice exorbitants¹¹⁰. La «guerre du droit» peut constituer une forme de harcèlement et ses effets sur la liberté d'expression des journalistes sont considérables.

La censure étatique répressive se manifeste également en emprisonnant des journalistes, notamment sur la base de fausses accusations de terrorisme, de trahison et, plus récemment, de violations des restrictions liées à la pandémie¹¹¹. Le plus grand nombre de journalistes emprisonnés depuis 1992 a été enregistré en 2020¹¹² et, au moment de la rédaction du présent rapport, 330 journalistes étaient détenus, dont 204 pour des accusations d'«attaques contre l'État»¹¹³.

L'essor de l'intelligence artificielle et des médias sociaux a encore accru les risques, notamment dans les espaces numériques¹¹⁴. La dépendance vis-à-vis des outils et ressources numériques pendant la pandémie de COVID-19 a augmenté l'exposition des journalistes à ces risques, en particulier pour les pigistes et autres travailleurs contractuels qui manquent souvent de soutien organisationnel¹¹⁵. Partout dans le monde, les journalistes font face à un éventail plus large de menaces, y compris des campagnes de désinformation coordonnées, des atteintes à la vie privée et à la sécurité numériques, ainsi que des menaces en ligne de violence physique et/ou sexuelle qui débordent parfois dans la vie réelle¹¹⁶. À cet égard, le programme «Media Freedom Rapid Response» a recensé plus de deux fois plus d'incidents d'usurpation d'identité en 2024 qu'en 2023. Ces cas impliquaient des agresseurs se faisant passer pour des journalistes afin de tromper le public ou de nuire à leur réputation¹¹⁷. L'intelligence artificielle a amplifié ces abus en facilitant la création de contenus hypertruqués (*deep fakes*) ainsi que les pratiques de divulgation malveillante d'informations personnelles (*doxing*) et de harcèlement.

Les journalistes sont aussi confrontés à davantage de risques de surveillance en ligne et de piratage, qui compromettent non seulement leur sécurité, mais aussi celle de leurs sources. Malgré ces risques numériques, de nombreux journalistes ne disposent pas d'un accès adéquat aux outils numériques susceptibles de les protéger (tels que le chiffrement de bout en bout), ni des connaissances nécessaires pour les utiliser¹¹⁸.

¹⁰⁷ Mária Žuffová et Roberta Carlini (dir. de publ.), *Safety of Journalists in Europe: Threats and Best Practices to Tackle Them* (Institut universitaire européen, 2021), p. 10; Jackie Harrison et Stefanie Pukallus, «The Politics of Impunity: A Study of Journalists' Experiential Accounts of Impunity in Bulgaria, Democratic Republic of Congo, India, Mexico and Pakistan», dans *Journalism* 22, No. 1 (2018): 303-319.

¹⁰⁸ Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Secrétaire général sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité*; UNESCO, *Press and Planet in Danger: Safety of Environmental Journalists: Trends, Challenges and Recommendations*, 2024.

¹⁰⁹ HCDH, «The Impact of SLAPPs on Human Rights and How to Respond», 29 avril 2024; *Rapport annuel des organisations partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes – Liberté des médias en Europe: des actions concrètes s'imposent!*, Conseil de l'Europe, 2021, p. 8.

¹¹⁰ Les plaignants ne s'attendent généralement pas à obtenir gain de cause; ces poursuites visent plutôt à porter atteinte à la réputation et à réduire le journalisme indépendant au silence. Voir Open Government Partnership, *La démocratie au-delà des urnes: Rapport mondial de l'Open Government Partnership, vol. 1*, (2019), p. 17.

¹¹¹ Conseil de l'Europe, *Rapport annuel des organisations partenaires*, pp. 8-9.

¹¹² UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, 2022, p. 93.

¹¹³ Comité pour la protection des journalistes, «Explore CPI's Database of Attacks on the Press».

¹¹⁴ Voir Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, *Renforcer la liberté des médias et la sécurité des journalistes à l'ère du numérique*; Alice Baroni, Leen d'Haenens et Wai Han Lo, «Protecting Journalists from Harassment: Comparing Existing Protection Mechanisms and the Effects on Democracy», dans *Success and Failure in News Media Performance: Comparative Analysis in the Media for Democracy Monitor 2021*, publié sous la direction de Josef Trappel et Tales Tomaz (Université de Göteborg, 2022), p. 61.

¹¹⁵ Julie Posetti et al., «The Chilling: Global Trends in Online Violence against Women Journalists», p. 7.

¹¹⁶ Julie Posetti et al., *Violence en ligne à l'égard des femmes journalistes: un aperçu mondial des incidences et impacts*, (UNESCO, 2010), p. 1.

¹¹⁷ mfr.eu.

¹¹⁸ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, p. 96.

En conséquence, un nombre croissant de journalistes font état de problèmes de santé mentale (notamment de syndrome de stress post-traumatique), de répercussions sur leur emploi et leur productivité, ainsi que de la nécessité de s'autocensurer¹¹⁹. La violence et le harcèlement en ligne sans répit en contraignent certains à quitter définitivement le métier¹²⁰.

La convention n° 190 et la recommandation n° 206 qui l'accompagne fournissent un cadre commun pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail, y compris la violence et le harcèlement fondés sur le genre. Selon la convention, l'expression «violence et harcèlement» s'entend d'«un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables, ou de menaces de tels comportements et pratiques, qu'ils se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, qui ont pour but de causer, causent ou sont susceptibles de causer un dommage d'ordre physique, psychologique, sexuel ou économique, et comprend la violence et le harcèlement fondés sur le genre» (art. 1 a)). Il convient de noter que cette définition n'inclut pas l'«intention» parmi ses éléments constitutifs, mettant plutôt l'accent sur le caractère «inacceptable» du comportement. Parmi les exemples figurent les menaces, les insultes, l'envoi de propos ou d'images offensants, l'utilisation d'un langage injurieux ou l'abus d'une position de pouvoir. Qui plus est, la convention protège toutes «les personnes qui travaillent, quel que soit leur statut contractuel», y compris «les personnes en formation [...], les travailleurs licenciés, les personnes bénévoles [...] et les individus exerçant l'autorité, les fonctions ou les responsabilités d'un employeur» (art. 2). La convention couvre ainsi le large éventail d'agressions subies par les journalistes et les professionnels des médias, notamment la violence et le harcèlement en ligne, qu'ils se produisent de manière isolée ou relèvent d'un ensemble de comportements.

La convention n° 190 demande aux États Membres d'adopter une approche inclusive, intégrée et tenant compte des considérations de genre pour prévenir et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail. Fait important, elle aborde les responsabilités plus larges des employeurs pour assurer la sécurité de leurs salariés. Ainsi, les États qui la ratifient sont tenus d'adopter une législation prescrivant aux employeurs de prendre «des mesures appropriées correspondant à leur degré de contrôle pour prévenir la violence et le harcèlement dans le monde du travail» (art. 9). Il s'agit notamment «d'adopter et de mettre en œuvre [...] une politique du lieu de travail relative à la violence et au harcèlement [...], de tenir compte de la violence et du harcèlement, et des risques psychosociaux qui y sont associés, dans la gestion de la sécurité et de la santé au travail [...], d'identifier les dangers et d'évaluer les risques de violence et de harcèlement [...] et de fournir aux travailleurs et autres personnes concernées [...] des informations et une formation» (art. 9, a) à d)). À cet égard, la recommandation n° 206, qui fournit des orientations supplémentaires sur l'application de la convention n° 190, invite les États Membres de l'OIT à financer, concevoir, mettre en œuvre et diffuser «des outils à l'intention des journalistes et autres professionnels des médias sur la violence et le harcèlement fondés sur le genre, y compris sur leurs causes sous-jacentes et les facteurs de risque, en respectant dûment leur indépendance et la liberté d'expression» (paragr. 23 f)).

La convention n° 190 prévoit une protection non seulement sur le lieu de travail physique, mais aussi «sur les lieux où le travailleur est payé, prend ses pauses ou ses repas ou utilise des installations sanitaires, des salles d'eau ou des vestiaires[...] à l'occasion de déplacements, de voyages, de formations, d'événements ou d'activités sociales liés au travail[...] dans le cadre de communications liées au travail, y compris celles effectuées au moyen de technologies de l'information et de la communication[...] dans le logement fourni par l'employeur [et...] pendant les trajets entre le domicile et le lieu de travail» (art. 3 b) à f)). Les journalistes exposés à la violence et au harcèlement lors de leurs missions et/ou qui y sont confrontés dans le cadre de communications liées au travail (y compris sur les réseaux sociaux) sont donc également couverts aux termes de la convention.

Ensemble, la convention n° 190 et la recommandation n° 206 offrent un cadre solide pour protéger la sécurité physique, le bien-être psychologique et la liberté de travailler sans crainte des journalistes, ce qui est essentiel pour préserver la liberté de la presse et veiller à ce que les professionnels des médias puissent remplir leur rôle consistant à informer le public.

¹¹⁹ Julie Posetti *et al.*, «The Chilling : Global Trends in Online Violence against Women Journalists», p. 13.

¹²⁰ Maria Žuffová et Roberta Carlini, «Safety of journalists in Europe», dans Žuffová et Carlini (dir. de publ.), 2021, p. 7.

Protection sociale efficace

En cas d'actes de violence ou de harcèlement à l'encontre de journalistes, la protection sociale peut fournir des prestations importantes, notamment des allocations de chômage, des prestations en cas d'accident du travail, de maladie, de vieillesse, d'invalidité et de survivants, ainsi qu'une protection de la santé. Cependant, les journalistes rencontrent parfois des difficultés pour accéder à la protection sociale, en partie en raison de leurs contrats et des caractéristiques de leur travail. En effet, dans de nombreux pays, le droit aux prestations sociales au titre des régimes d'assurance sociale est déterminé par le type d'activité, la relation contractuelle et les revenus du travail. Par exemple, certains journalistes indépendants ne parviennent pas à cotiser durant le nombre de périodes nécessaire pour avoir droit à des prestations telles que les pensions de vieillesse, en raison d'une faible continuité de cotisation (résultant d'un parcours professionnel haché). De plus, les systèmes nationaux de protection sociale peuvent ne pas être suffisamment adaptés aux réalités de ces travailleurs, ce qui a également une incidence sur leur couverture sociale.

Dans la plupart des pays, les régimes contributifs couvrent les salariés du secteur formel ayant un contrat de travail. Ils s'étendent parfois aux travailleurs indépendants mais souvent sur une base volontaire, le travailleur devant s'acquitter tant des cotisations patronales que des cotisations salariales. Dans d'autres pays, la loi ne s'applique tout simplement pas aux travailleurs indépendants. En effet, les personnes travaillant comme journalistes sont souvent considérées comme des prestataires indépendants (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas salariées) et, de ce fait, elles ne sont pas couvertes par les mécanismes d'assurance sociale¹²¹.

La convention n° 102 prévoit l'octroi de prestations de sécurité sociale pour les enfants et les familles, la maternité, le chômage, les accidents du travail et les maladies professionnelles, la maladie, la vieillesse, l'invalidité et les survivants, ainsi que la protection de la santé. La recommandation n° 202 fournit des orientations aux gouvernements pour la mise en place de socles de protection sociale comprenant des garanties élémentaires de sécurité sociale, qui «devraient assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et une sécurité élémentaire de revenu qui ensemble garantissent un accès effectif aux biens et services définis comme nécessaires à l'échelle nationale» (paragr. 4).

Pour les journalistes et les professionnels des médias, ce cadre soutient le droit à des soins médicaux en cas de blessure ou de traumatisme, à une aide au revenu pendant les périodes de chômage ou de perte de piges, ainsi qu'à une protection pendant la vieillesse, contribuant ainsi à garantir que ceux qui jouent un rôle essentiel dans l'information du public ne se retrouvent pas sans soutien lorsqu'ils sont confrontés à la maladie, au danger ou à l'insécurité financière.

¹²¹ Carlos Galian, Margherita Licata et Maya Stern-Plaza, [La protection sociale dans le secteur de la culture et de la création: pratiques et innovations observées dans différents pays](#), document de travail n° 28 de l'OIT (OIT, 2021).

3. Pratiques liées au travail qui renforcent la protection des journalistes

La création d'un environnement sûr pour les journalistes nécessite une action transversale impliquant de multiples parties prenantes, notamment les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les médias, les ONG et le monde universitaire. Sur cette base, les pratiques de travail peuvent jouer un rôle essentiel dans la création d'environnements de travail plus sûrs pour les professionnels des médias. Cette section examine comment ces pratiques concordent avec les trois piliers du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité et les renforcent: la prévention, la protection et les poursuites. En analysant ces piliers sous l'angle des droits des travailleurs, cet exposé met en évidence des pistes concrètes pour renforcer la sécurité des journalistes au travail.

3.1. Prévention

La prévention est au fondement de la réduction des risques et des vulnérabilités auxquels les journalistes sont confrontés dans leur travail quotidien. Le dialogue social est le point d'entrée essentiel pour élaborer, appliquer et mettre en œuvre les normes internationales du travail, garantissant ainsi des cadres juridiques adéquats. Les politiques et protocoles sur le lieu de travail, les systèmes complets de gestion des risques et la formation renforcent encore les efforts de prévention en traitant les questions de SST, de violence, de harcèlement et de discrimination.

Mesures législatives

La législation constitue une pierre angulaire de la protection des journalistes, qui crée les conditions propices leur permettant de travailler en toute sécurité et en toute indépendance. Au Mexique, par exemple, les journalistes sont reconnus comme des travailleurs ayant droit à des normes de travail équitables (loi fédérale sur le travail, 2012) et les autorités sont tenues d'assurer la sécurité des journalistes menacés et de réaliser des évaluations des risques les concernant (loi sur la protection des défenseurs des droits humains et des journalistes, 2012). La reconnaissance de leur statut de travailleur va ainsi de pair avec l'obligation d'assurer leur protection physique. En Suède, la loi sur la liberté de la presse et la loi sur la protection de l'emploi (1949) protègent les journalistes à la fois en tant que travailleurs et en tant que garants de la liberté de la presse. En Argentine, la loi portant statut du journaliste professionnel (loi n° 12 908, 1946) définit le journalisme professionnel et régleme les conditions de travail, la rémunération et les prestations sociales. Dans l'Union européenne (UE), la recommandation 2016/4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias impose aux États membres d'adopter des mesures préventives efficaces afin de protéger la sécurité physique des journalistes. Dans certains cas, les mesures législatives peuvent avoir un effet dissuasif. C'est le cas, par exemple, aux Pays-Bas, où les infractions sont passibles de sanctions plus sévères lorsqu'elles sont commises à l'encontre de journalistes¹²².

Toutefois, des difficultés sont apparues quant à la nécessité de trouver un équilibre entre la lutte contre les discours de haine et la cybercriminalité, d'une part, et la sauvegarde de la liberté d'expression et de la presse (ainsi que du droit à la vie privée), d'autre part, en particulier en ligne¹²³, ainsi qu'en ce qui concerne la garantie que toute restriction des droits fondamentaux réponde à des critères d'intérêt général établis, tels que le «test en trois parties»¹²⁴. Une législation accordant aux autorités chargées de l'application de la loi des pouvoirs d'enquête étendus peut mettre les journalistes en danger. Au Royaume-Uni, par exemple, de grands organes de presse ont

¹²² Žuffová et Carlini, «Safety of journalists in Europe», p. 16.

¹²³ Žuffová et Carlini, «Safety of journalists in Europe», p. 5.

¹²⁴ Le test en trois parties exige que les restrictions soient prévues par la loi, poursuivent un but légitime et soient nécessaires et proportionnées. Voir UNESCO, «[Les limites légitimes de la liberté d'expression: le test en trois parties](#)», vidéo (en anglais).

critiqué la loi sur la réglementation des pouvoirs d'enquête (Regulation of Investigatory Powers Act) au motif qu'elle mettait en danger les sources des journalistes¹²⁵.

Dialogue social

Le dialogue social désigne tous les types de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre et parmi les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs. Il offre une plateforme structurée pour améliorer les conditions de travail des journalistes et des professionnels des médias à travers le monde et s'inscrit dans l'approche multipartite qui sous-tend la mise en œuvre du Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité.

Au Royaume-Uni, par exemple, le dialogue social intersectoriel entre les employeurs, les organisations des médias (notamment la National Union of Journalists, la News Media Association, la Society of Editors et le National Council for the Training of Journalists) et les forces de l'ordre a conduit à l'adoption du plan d'action national pour la sécurité des journalistes en 2021¹²⁶. Ce plan comprend notamment des engagements à former les agents de police et les journalistes, à renforcer les capacités du système de justice pénale à lutter contre les crimes visant les journalistes, à assister les journalistes et leurs employeurs pour qu'ils se dotent des ressources nécessaires pour assurer leur sécurité personnelle, et à aider les plateformes en ligne à s'attaquer aux problèmes plus larges liés à la violence en ligne, entre autres¹²⁷. En 2022, un plan d'action national similaire a été adopté en Somalie, à l'issue de consultations et d'un dialogue social organisés par l'Union nationale des journalistes somaliens, avec le soutien de l'Union africaine et l'assistance technique de l'OIT et de l'UNESCO¹²⁸.

En Europe, les syndicats et associations de journalistes ont lancé une campagne qui a abouti à la signature de la Charte sur les conditions de travail des journalistes en 2019¹²⁹. Elle vise à relever le niveau de référence en matière de conditions de travail des journalistes à travers le continent, ainsi qu'à renforcer la confiance entre les journalistes professionnels et le grand public. Elle réaffirme les droits fondamentaux des travailleurs (par exemple, le droit à la liberté d'association), ainsi que les normes particulièrement pertinentes pour le secteur (par exemple, les droits d'auteur et le droit à la sécurité et à la protection, y compris par l'accès à la formation). La Charte est ouverte à la signature de toutes les associations de journalistes, des organismes de presse privés et publics, ainsi que des autorités. Récemment, les partenaires sociaux au sein du Comité économique et social européen ont approuvé un rapport sur les droits des journalistes et des professionnels des médias en matière de travail, établissant des principes similaires visant à améliorer les conditions de travail des journalistes en Europe¹³⁰.

La négociation collective s'est également révélée efficace pour traiter les questions d'équité et de diversité dans les médias, ainsi que celles qui concernent la discrimination et le harcèlement¹³¹. Ce fut le cas, par exemple, dans le premier contrat corporatif conclu entre un organe de presse et la Writers Guild of America East, qui contient une disposition inédite sur la diversité garantissant qu'au moins deux candidats issus de groupes généralement sous-représentés dans le journalisme seront convoqués à un entretien pour tout poste vacant relevant de l'unité de négociation et non créé pour un candidat en particulier¹³². La convention collective conclue entre un autre organe de médias et la Writers Guild of America East engage notamment l'entreprise à offrir à ses salariés un milieu de travail salubre et sûr, exempt de harcèlement sexuel ou de harcèlement fondé sur la race, l'origine ethnique, les croyances, la couleur de peau, l'origine nationale, réelles ou supposées, etc. Elle prévoit aussi la création d'un comité

¹²⁵ Chris Johnston, «[Journalists Must Fight for Better Legal Protection, Say Top News Executives](#)», *The Guardian*, 16 octobre 2014.

¹²⁶ Royaume-Uni, [National Action Plan for the Safety of Journalists](#), 9 mars 2021.

¹²⁷ Rajeev Syal, «[UK Launches Action Plan to Prevent Harassment and Abuse of Journalists](#)», *The Guardian*, 8 mars 2021.

¹²⁸ *ATMIS News*, «[Somalia Journalists Adopt a National Action Plan to Strengthen Work Safety and Security](#)», Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS), 6 septembre 2022. Le plan d'action national vise à promouvoir une approche multidimensionnelle de la sécurité des journalistes qui tienne compte des dimensions physiques, juridiques, psychologiques, liées au genre et technologiques de la violence, ainsi que des divers moyens de harcèlement à l'encontre des journalistes et de leur impact sur la profession.

¹²⁹ FEJ, [Charte sur les conditions de travail des journalistes](#), 12 février 2019.

¹³⁰ Comité économique et social européen, [Les droits des journalistes et des professionnels des médias en matière de travail, en tant que garanties d'indépendance et d'information véridique](#) (avis d'initiative), SOC/828, 3 décembre 2025.

¹³¹ Nicole Cohen, Madison Trusolino et Natasha Grzincic, «Diversity and Equity from Below: Media Worker Unions and Collective Bargaining», *Media Industries* 12, No. 1 (2025): p. 4.

¹³² Writers Guild of America East, «[The Intercept Ratifies First Union Contract with Landmark Diversity Provisions](#) Press Room», 25 juillet 2018.

chargé de la diversité et l'établissement de rapports trimestriels contenant des statistiques démographiques et des informations salariales pour chaque salarié¹³³.

Le dialogue social est essentiel en période de crise. Par exemple, de nombreux journalistes indépendants ont été confrontés à une perte de travail et de revenus pendant la pandémie de COVID-19 en raison de leur accès limité à la protection sociale. L'affiliation syndicale s'est avérée être l'une des solutions pour les aider à y faire face, ce qui a également renforcé la représentation des pigistes¹³⁴.

La mise en place d'instances permanentes de dialogue social peut contribuer à améliorer les conditions de travail grâce à un processus itératif et institutionnalisé d'échanges réguliers. Citons à titre d'exemple le comité de dialogue social du secteur audiovisuel de l'UE, qui permet aux représentants des employeurs et des travailleurs (y compris les associations de journalistes) de débattre et d'agir sur toute une série de questions, notamment les défis et les perspectives en matière d'emploi auxquels les journalistes et les professionnels des médias sont confrontés (par exemple, les nouveaux types de contrats et de modes de travail, ainsi que la tendance à davantage de flexibilité et de mobilité).

À cet égard, la négociation collective a servi à traiter un certain nombre de questions dans le domaine du journalisme, telles que l'assurance en cas d'attaques et d'agressions, le travail à distance, les horaires de travail, les rémunérations, le conseil juridique et d'autres sujets.

Les conventions collectives issues de négociations volontaires entre un employeur, un groupe d'employeurs ou une ou plusieurs organisations d'employeurs, d'une part, et une ou plusieurs organisations de travailleurs, d'autre part, visant à définir les conditions de travail et d'emploi¹³⁵ constituent un moyen efficace d'aborder un certain nombre de questions liées à la sécurité des journalistes, notamment leur stabilité financière¹³⁶. La convention collective du secteur des médias signée au Togo en 2022 contient une clause relative à l'égalité dans l'emploi, par laquelle les partenaires sociaux s'engagent à lutter contre toute discrimination en matière d'emploi et de profession, en particulier lors du recrutement des journalistes et autres professionnels des médias ainsi qu'au cours du contrat de travail. La convention précise que la discrimination désigne toute distinction, exclusion ou préférence, notamment fondée sur le sexe, susceptible de réduire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession¹³⁷. En Italie, le contrat national du travail journalistique 2009-2013 prévoyait une assurance complémentaire pour les journalistes, prise en charge par l'entreprise de presse et couvrant les préjudices subis dans l'exercice de leurs fonctions à la suite d'attaques, d'agressions, d'émeutes, de grèves, de manifestations de rue et d'actes de hooliganisme¹³⁸. Au titre de la convention collective nationale du secteur de la presse quotidienne en Espagne, les employeurs doivent fixer un horaire de travail de base pour les journalistes et réglementer le travail effectué en dehors de ces horaires¹³⁹. En Argentine, une convention collective prévoit des indemnités en cas de blessure, d'invalidité ou de décès de journalistes à la suite d'actes de violence¹⁴⁰. La négociation collective a également été mise à profit au Danemark¹⁴¹, en Grèce¹⁴², au Monténégro¹⁴³ et au Qatar¹⁴⁴ pour traiter des questions liées au travail dans les médias d'information.

Les conventions collectives peuvent contribuer de manière spécifique à lutter contre la violence et le harcèlement à l'encontre des journalistes. Par exemple, la Deutsche Welle (le radiodiffuseur public international allemand) a

¹³³ [Collective bargaining agreement between Writers Guild of America East and Vox Media](#), 9 septembre 2025.

¹³⁴ FIJ, «[Journalistes indépendants: se syndiquer est l'unique solution contre la pandémie](#)», 22 mars 2021.

¹³⁵ OIT, [Négociation collective: guide de politique](#), 2015.

¹³⁶ Slavtcheva-Petkova *et al.*, pp. 1211-1229.

¹³⁷ Togo, *Convention collective des journalistes et des professionnels des médias du Togo*, octobre 2022.

¹³⁸ Stefano Chiusolo et Maurizio Borali, «[Il Contratto nazionale di lavoro giornalistico commentato articolo per articolo](#)», I Quaderni dell'Ordine dei giornalisti della Lombardia, 2009.

¹³⁹ Espagne, [Resolución de 7 de junio de 2024, de la Dirección General de Trabajo, por la que se registra y publica el Convenio colectivo estatal del sector de prensa diaria](#).

¹⁴⁰ Argentine, [Convenio de Prensa Televisada \(124/75\)](#), août 1975.

¹⁴¹ FIJ, «[Bargaining Victory Ends Six-Month Battle for Freelance Union Rights in Denmark](#)», 28 avril 2014.

¹⁴² FIJ, «[Greece: New Collective Agreement to Boost Gender Equality in State and Public Media](#)», 29 mai 2024.

¹⁴³ FEJ, «[Montenegro: Historic Collective Agreement Improves Employees' Rights at Public Broadcaster RTCG](#)», 3 juillet 2019.

¹⁴⁴ FIJ, «[The IFJ and Al Jazeera Sign Historical International Framework Agreement](#)», 10 décembre 2015.

adopté une convention collective contre le harcèlement sexuel et une autre contre les comportements transgressifs. La seconde étend la protection aux stagiaires et aux pigistes¹⁴⁵.

Compte tenu de la fréquence du travail indépendant et de diverses modalités de travail dans ce secteur, une question centrale dans le cadre des négociations collectives consiste à déterminer dans quelle mesure ces conventions collectives s'appliquent à ces travailleurs. Or la situation varie considérablement d'un pays à l'autre. Au Royaume-Uni, par exemple, la National Union of Journalists a conclu des conventions collectives couvrant le recours à des pigistes en tant que travailleurs occasionnels dans les locaux de l'employeur ainsi que les risques physiques et numériques. Une autre convention fixe des tarifs minimaux pour le travail rédactionnel fourni par des contributeurs pigistes. Dans d'autres pays, tels que l'Allemagne et l'Autriche, les conventions collectives s'appliquent aux pigistes qui sont légalement considérés comme se trouvant dans une relation de dépendance économique vis-à-vis de l'entreprise qui les accueille¹⁴⁶.

Politiques et pratiques sur le lieu de travail

Les rédactions mettent de plus en plus en œuvre des politiques et procédures spécifiques sur le lieu de travail afin de protéger les journalistes contre la violence et le harcèlement. Ces politiques prévoient, par exemple, de couvrir les événements dangereux en équipe plutôt qu'individuellement. Ainsi, l'Agence France-Presse (AFP) s'efforce de veiller à ce que les vidéojournalistes ne soient pas envoyés seuls pour couvrir des manifestations dangereuses, mais soient toujours accompagnés d'un rédacteur ou d'un photographe. La supervision est également une bonne pratique. Plusieurs rédactions désignent un chef d'équipe chargé de gérer le matériel et de prendre les décisions relatives à la sécurité lorsque les journalistes sont envoyés en reportage, ainsi que de veiller à ce que le personnel recruté localement dispose d'une formation et/ou d'une expérience suffisantes¹⁴⁷. Dans certains cas, un conseiller en sécurité professionnel peut accompagner les équipes et leur apporter un soutien logistique, par exemple en s'assurant de la sécurité des hébergements et des véhicules¹⁴⁸. Plusieurs médias ont attribué à certaines personnes la responsabilité de traiter des problèmes de sécurité particuliers, tels que le harcèlement en ligne ainsi que le harcèlement et la violence fondés sur le genre¹⁴⁹.

Afin de protéger les journalistes contre le harcèlement et la violence en ligne, certaines rédactions ont mis en place des mesures d'authentification strictes pour les auditeurs ou les lecteurs qui souhaitent participer aux discussions en ligne (par exemple, l'obligation d'utiliser son vrai nom)¹⁵⁰. La signature collective (c'est-à-dire le fait de dissimuler l'identité des journalistes ou contributeurs à titre individuel) est une autre stratégie utilisée pour préserver les journalistes qui traitent de sujets sensibles. Ainsi, un grand organe de presse lituanien ne mentionne pas les noms des journalistes qui s'occupent de réfuter les fausses informations¹⁵¹. D'autres organes de presse ont mis au point des outils innovants pour limiter l'exposition de leurs salariés à la toxicité en ligne. La Fondation Thomson Reuters, par exemple, a développé une application appelée TRFilter, qui identifie les commentaires préjudiciables ou abusifs publiés en anglais sur un compte Twitter, les masque et leur attribue des «notes de toxicité» afin d'aider l'utilisateur à décider s'il souhaite consulter ces publications. L'une des fonctionnalités de l'application est sa capacité à générer des rapports de harcèlement pouvant être partagés avec des tiers, tels que les rédacteurs en chef ou les autorités¹⁵².

L'Institut international de la presse a élaboré un protocole spécifique pour les rédactions afin de protéger les journalistes contre le harcèlement en ligne et de leur apporter un soutien en cas d'agression. De même, l'International Women's Media Foundation (fondation internationale des femmes dans les médias) a rédigé un guide visant à protéger les rédactions et les journalistes contre la violence en ligne. Les principes directeurs de l'UNESCO pour des politiques tenant compte des considérations de genre dans les rédactions comprennent des recommandations sur la manière de lutter contre le harcèlement et la violence provenant de l'intérieur même des

¹⁴⁵ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 17.

¹⁴⁶ Andrew Bibby, *Employment Relationships in the Media Industry* (document de travail n° 295 de l'OIT, 2014), p. 18.

¹⁴⁷ UNESCO et Reporters sans frontières, *Guide pratique de sécurité des journalistes: manuel pour reporters en zones à risques*, 2015, pp. 79–84.

¹⁴⁸ UNESCO et Reporters sans frontières, pp. 79–84.

¹⁴⁹ Nic Newman, *Digital News Report: Journalism, Media, and Technology Trends and Predictions 2022*, Reuters Institute for the Study of Journalism, 10 janvier 2022), p. 39.

¹⁵⁰ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 15.

¹⁵¹ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 15.

¹⁵² Esther Sun, «*Digital Tool Helps Shield Journalists from Online Violence*», *Voice of America*, 15 juillet 2022.

rédactions ou du lieu de travail (par exemple, la mise en place de mécanismes de signalement du harcèlement sexuel).

Évaluation des risques et protocoles de sécurité

En matière de prévention, de nombreux grands groupes de presse ont mis en place des protocoles et des procédures d'évaluation des risques et de sécurité afin de protéger les journalistes (qu'ils soient salariés ou pigistes)¹⁵³. Une enquête menée auprès de plusieurs entreprises de médias a mis en évidence un ensemble de bonnes pratiques à cet égard, notamment «une évaluation minutieuse des risques, le souci de la formation, l'encadrement, le débriefing post-mission, le partage des informations de sécurité et la sensibilisation au syndrome du stress post-traumatique»¹⁵⁴.

La mise en place, au niveau de l'entreprise, de points de contact et de procédures de gestion des risques peut contribuer à protéger autant que possible les journalistes et les professionnels des médias lorsqu'ils partent en mission. Au sein d'un groupe de presse français, un conseiller sécurité a été recruté pour la prévention des risques et pour aider les journalistes à évaluer l'intérêt journalistique de chaque reportage par rapport aux risques qu'il présente¹⁵⁵. Dans un groupe de médias allemand, un service de sécurité dédié supervise les déplacements des journalistes vers des régions à hauts risques et, de plus en plus, lors de manifestations sur le territoire national¹⁵⁶. À la BBC, toute mission potentiellement dangereuse nécessite une évaluation écrite détaillée des risques et des mesures à prendre pour les limiter; une formation adaptée pour toutes les personnes concernées (qu'il s'agisse de salariés, pigistes, consultants ou contractuels); l'identification et la préparation d'équipements de sécurité adaptés (notamment les équipements de protection individuelle (EPI), de premiers secours et de communication); une autorisation expresse de la hiérarchie, après évaluation de l'intérêt journalistique de la mission à l'aune des risques qu'elle implique. De plus, les salariés ne partent «en mission à hauts risques que s'ils sont entièrement volontaires et ils ont le droit absolu de refuser une telle mission sans en être pénalisés»¹⁵⁷.

De plus en plus de rédactions fournissent des EPI à leurs journalistes, tels que des gilets pare-balles, des casques et des masques respiratoires¹⁵⁸. La Fédération internationale des journalistes (FIJ) a créé un fonds de sécurité afin de fournir une aide financière dans diverses situations d'urgence, telles que celles qui impliquent des menaces, des actes ou des menaces de violence, des poursuites judiciaires, l'exil et la maladie. Face aux risques de violences sexuelles, France Médias Monde fournit également à ses salariées en mission des «kits post-agression sexuelle», contenant une pilule du lendemain, un antibiotique à large spectre et un traitement de trithérapie d'urgence contre le VIH en attendant la prise en charge de la victime dans un hôpital¹⁵⁹.

Les débriefings au retour de mission sont d'une valeur inestimable pour le partage d'informations, le retour d'expérience et l'amélioration des procédures de sécurité et des mesures préventives de protection des journalistes. Chez France Médias Monde, ces débriefings réunissent le directeur ou la directrice de la rédaction, le responsable du reportage et tous les membres de l'équipe, ainsi que des représentants de la technique. L'AFP a mis en place une plateforme dédiée au partage d'informations sur les conflits et crises en cours, de fiches de pays, de recommandations concernant les hôtels et les itinéraires, ainsi que de listes de contrôle et de tutoriels (par exemple, comment enfiler un gilet pare-balles). À la BBC, le débriefing de retour de mission, qu'il soit oral ou écrit, doit «résumer l'expérience vécue sur le terrain et signaler toute information nouvelle susceptible d'affiner les évaluations de risques futures et, ainsi, d'améliorer les procédures de sécurité en place»¹⁶⁰.

¹⁵³ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 13.

¹⁵⁴ UNESCO et Reporters sans frontières, p. 81.

¹⁵⁵ UNESCO et Reporters sans frontières, p. 82.

¹⁵⁶ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 13.

¹⁵⁷ UNESCO et Reporters sans frontières, p. 83.

¹⁵⁸ UNESCO et Reporters sans frontières, p. 83.

¹⁵⁹ UNESCO et Reporters sans frontières, p. 83.

¹⁶⁰ UNESCO et Reporters sans frontières, p. 85.

Formation

La formation renforce la capacité des journalistes à reconnaître et à limiter les risques physiques et psychologiques, contribuant ainsi à réduire les préjudices subis tant par eux-mêmes que par leur direction¹⁶¹. De nombreux organes de presse veillent à ce que leurs journalistes en reportage dans des zones dangereuses reçoivent au préalable, qu'ils soient salariés ou indépendants, la formation nécessaire aux premiers secours et au travail en milieu hostile¹⁶². Ce type de formation joue un rôle particulièrement important pour assurer autant que possible la sécurité des journalistes en mission. Les programmes de formation durent généralement plusieurs jours et comprennent à la fois des cours en salle et des simulations réalistes de situations dangereuses. Plusieurs organisations proposent des formations adaptées aux besoins des journalistes. Aux États-Unis, l'International Women's Media Foundation a lancé un programme pilote visant à former une nouvelle génération de formateurs sensibilisés aux menaces particulières auxquelles les femmes journalistes sont confrontées¹⁶³.

Afin de faire face aux risques numériques (tels que la surveillance), les rédactions de plusieurs pays membres de l'UE dispensent des formations en cybersécurité à leur personnel. Au Luxembourg, le gouvernement les propose aux journalistes dans le cadre d'une initiative éducative plus large (Bee Secure)¹⁶⁴. Par ailleurs, un certain nombre de consignes adaptées à des situations ou circonstances nationales spécifiques sont disponibles pour aider les journalistes à renforcer leur sécurité personnelle¹⁶⁵. On peut citer à titre d'exemple les «Guidelines for Newsrooms in West Africa», qui formulent des recommandations sur la manière dont les rédactions d'Afrique de l'Ouest peuvent lutter contre les attaques en ligne et renforcer la sécurité de leurs salariés (en particulier les femmes journalistes). D'autres exemples sont le guide pratique de sécurité des journalistes publié par l'UNESCO et Reporters sans frontières.

D'autres initiatives de formation s'adressent aux forces de l'ordre, contribuant ainsi à créer un environnement extérieur plus sûr pour les professionnels des médias. En Allemagne, par exemple, les forces de police régionales de Saxe ont suivi une formation sur la manière de protéger les journalistes contre les agressions lors de manifestations¹⁶⁶. Le *Manuel de formation mondial pour les agents des forces de l'ordre: liberté d'expression, accès à l'information et sécurité des journalistes* de l'UNESCO est complet et destiné à la formation des forces de sécurité en matière de liberté d'expression.

Des organisations de journalistes ont également contribué directement au renforcement des capacités. En Afrique, par exemple, la Fédération des journalistes africains, en collaboration avec des partenaires internationaux, dont la Commission de l'Union africaine, a soutenu des initiatives de formation destinées aux journalistes et aux dirigeants syndicaux sur la sensibilisation aux risques pour la sécurité, la lutte contre la violence à l'égard des femmes journalistes dans les pays à haut risque, ainsi que sur l'application de la convention n° 190, afin de promouvoir la sécurité dans les salles de rédaction, les droits des travailleurs et les mesures de lutte contre la violence et le harcèlement.

Des campagnes de sensibilisation sur des thèmes tels que «Des médias respectueux de l'égalité des genres pour un avenir égalitaire»¹⁶⁷ et «Stop à la violence sexiste au travail»¹⁶⁸ sont aussi des outils importants pour favoriser le changement et lutter contre la violence et le harcèlement au travail.

3.2. Protection

Le pilier de la protection vise principalement à renforcer les mécanismes institutionnels, les filets de sécurité et les systèmes de soutien destinés à protéger les journalistes en cas de risque. Les mécanismes de signalement, de plainte et d'application de la loi constituent des outils d'alerte précoce et d'intervention rapide pour les journalistes

¹⁶¹ UNESCO, *Le journalisme est un bien public*, p. 89.

¹⁶² UNESCO et Reporters sans frontières.

¹⁶³ Maria Alejandra Silva Ortega, «[The Safety Training Community Should Reflect the Journalists That It Serves](#)», *Poynter*, 17 février 2021.

¹⁶⁴ Silva Ortega.

¹⁶⁵ FJJ, «[New Guidelines for Journalists Who Face Online Harassment and Abuse](#)», 30 juin 2021.

¹⁶⁶ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 49.

¹⁶⁷ FJJ, «[La FJJ exige des médias respectueux de l'égalité des genres pour un avenir égalitaire](#)», 7 mars 2025.

¹⁶⁸ FJJ, «[Mettre un terme aux violences contre les femmes journalistes: pour une convention de l'OIT!](#)».

menacés¹⁶⁹. Ces systèmes améliorent la coordination entre les organes de médias, les syndicats et les forces de l'ordre, comblant ainsi le fossé entre la protection des travailleurs et la liberté de la presse. Dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail, la protection vise également à garantir des conditions de travail sûres et décentes, y compris l'accès à des mesures de protection sociale qui atténuent les conséquences d'un accident, du chômage ou d'autres risques professionnels. Les mesures législatives jouent un rôle central à cet égard en établissant clairement les droits et obligations des employeurs, en veillant à ce que les journalistes, qu'ils soient salariés ou pigistes, soient couverts par la législation du travail et de la protection sociale, et en prévoyant des recours en cas de violation.

Mesures législatives

Comme indiqué précédemment, la législation est indispensable pour créer les conditions propices permettant aux journalistes de travailler en toute sécurité et en toute indépendance (voir section 3.1 ci-dessus). Elle joue également un rôle essentiel pour garantir l'accès à la protection sociale (voir ci-après) et veiller à ce que des mécanismes soient en place pour soutenir les personnes confrontées à des menaces ou à des violences dans le cadre de leur travail (voir ci-après).

La législation ciblée s'est également avérée efficace pour lutter contre les discours de haine et le harcèlement en ligne. En Allemagne, la loi visant à améliorer l'application de la loi sur les réseaux sociaux (NetzDG) de 2017 permet à toute personne résidant en Allemagne de signaler des contenus jugés illicites et oblige les plateformes en ligne à supprimer ceux qui relèvent du champ d'application de la loi. Si les médias étaient au départ très critiques à l'égard de la NetzDG, nombreux sont ceux qui la considèrent désormais comme un outil utile pour lutter contre les discours de haine en ligne¹⁷⁰. La Colombie a mis en place le fonds «No Es Hora de Callar», destiné à prévenir, protéger et soutenir les femmes journalistes victimes de violences. Ce fonds a été créé en vertu de la loi 2358, à la suite d'un arrêt rendu en 2021 par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, qui a tenu l'État colombien pour responsable de violations des droits d'une femme journaliste, après l'enlèvement, la torture et les violences sexuelles dont elle a été victime¹⁷¹.

Protection sociale

La protection sociale, ou sécurité sociale, fournit des prestations aux individus en fonction des risques auxquels ils sont exposés tout au long de leur vie (par exemple le chômage, le handicap, la maternité, etc.) ainsi qu'aux personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale en général. Cependant, il est courant que les régimes de protection sociale contributifs ne couvrent que les salariés formels disposant d'un contrat de travail. Même si ces régimes peuvent être étendus aux travailleurs indépendants, cela se fait souvent sur la base du volontariat. Le travailleur doit alors s'acquitter tant des cotisations patronales que des cotisations salariales, ce qui les rend coûteux (voire prohibitifs)¹⁷².

En raison du recours généralisé aux pigistes dans le journalisme, une grande part des travailleurs risque d'être exclue des dispositifs d'assurance sociale existants. Des régimes d'assurance et de santé sur mesure peuvent contribuer à combler cette lacune. Par exemple, certains assureurs s'adressent spécifiquement aux journalistes indépendants, en leur proposant des régimes de santé et de retraite adaptés¹⁷³. Parallèlement, des organisations telles que la FJJ et Reporters sans frontières proposent une assurance sécurité spéciale pour les journalistes qui partent en mission à risque¹⁷⁴.

¹⁶⁹ Voir, par exemple, l'initiative «[Media Freedom Rapid Response](#)», créée par une coalition d'organisations de défense de la liberté de la presse afin d'apporter un soutien rapide et direct, allant de l'assistance médicale et du soutien juridique à la formation et au plaidoyer.

¹⁷⁰ Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 6.

¹⁷¹ Silva Higuera, «[Colombia crea fondo de US 500.000 dólares anuales para combatir violencia contra mujeres periodistas](#)», *Lat Am Journalism Review*, 11 octobre 2024.

¹⁷² Galian, Licata et Stern-Plaza, p. 23.

¹⁷³ Audiens, «[Le régime prévoyance/santé des journalistes rémunérés à la pige](#)».

¹⁷⁴ UNESCO et Reporters sans frontières.

Mécanismes de signalement, de plainte et d'application

Le renforcement des mécanismes de signalement, de plainte et d'application est essentiel pour lutter contre l'impunité et garantir la sécurité des journalistes. En Suède, un système de points de contact nationaux a été mis en place à cette fin et des ressources humaines et financières supplémentaires ont été allouées pour enquêter sur les crimes commis contre des journalistes¹⁷⁵. Aux Pays-Bas, les forces de l'ordre (police et ministère public) et les associations de journalistes ont conclu le protocole «PersVeilig» afin de réduire les menaces et les violences à l'égard des journalistes, en accordant la priorité aux enquêtes et aux poursuites à l'encontre des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'agression et de violence contre des journalistes. De plus, une plateforme dédiée permet aux journalistes de signaler des incidents et de solliciter un soutien ou une formation¹⁷⁶. En Belgique, l'Association flamande des journalistes a mis en place une ligne d'assistance téléphonique permettant de signaler les incidents de violence physique et verbale à l'encontre de journalistes, qui fournit également des conseils et un soutien juridiques¹⁷⁷. En Serbie, puis au Monténégro, des commissions ont été créées pour enquêter sur les meurtres de journalistes à la suite de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, afin de lutter contre la culture d'impunité entourant les meurtres de journalistes en période de guerre et d'instabilité politique¹⁷⁸. Au Royaume-Uni, la National Union of Journalists a lancé en 2024 le «Journalists' Safety Tracker» afin de recenser les incidents signalés par des journalistes impliquant des abus inacceptables ou des menaces de violence subis dans le cadre de leur travail¹⁷⁹. Une autre avancée majeure est la nomination, par le gouvernement britannique, d'agents de liaison chargés de la sécurité des journalistes au sein de chaque force de police, afin de fournir des conseils de sécurité avant les missions à hauts risques, y compris lors de manifestations¹⁸⁰.

En 2014, le Conseil de l'Europe a mis en place la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, un mécanisme sans équivalent qui transmet aux pouvoirs publics des informations importantes concernant les menaces pesant sur les journalistes et la liberté des médias. Les organisations partenaires soumettent des «alertes» documentant des menaces graves ou des agressions. L'État concerné est ensuite invité à «répondre» en détaillant des mesures de prévention, de protection ou de réparation mises en œuvre pour y mettre fin¹⁸¹. Depuis son lancement, la plateforme a enregistré plus de 800 alertes faisant état d'agressions physiques, de détentions et d'emprisonnements, de harcèlement et d'intimidation, ainsi que de cas d'impunité¹⁸². Elle fait ainsi office de système d'alerte précoce favorisant le dialogue et l'action afin d'encourager des réactions politiques coordonnées et des mesures préventives.

Assistance juridique

L'aide et les conseils juridiques, ainsi que le soutien financier, sont couramment cités par les journalistes d'investigation comme étant les ressources les plus précieuses pour se protéger contre le harcèlement et la violence de la part d'acteurs étatiques et non étatiques. Ce sont également les ressources qui font le plus souvent défaut¹⁸³.

Néanmoins, un certain nombre d'organisations et de fonds proposent des ressources gratuites, une assistance juridique et/ou un soutien financier pour aider les journalistes et les professionnels des médias indépendants qui sont confrontés à des menaces juridiques (par exemple, les procès-bâillon), notamment le Global Media Defence Fund, le Legal Defence Fund, Media Defence, Media Freedom Rapid Response et le Legal Network for Journalists at Risk.

¹⁷⁵ Commission européenne, «[Recommandation sur la protection, la sécurité et le renforcement des moyens d'action des journalistes](#)», fiche d'information, 2021.

¹⁷⁶ Pays-Bas, PersVeilig, «Journalisten Zorg Voor Jezelf! PersVeilig Helpt», 2022; Pays-Bas, PersVeilig, «[Press Safety Protocol](#)», 2019.

¹⁷⁷ Vlaamse Vereniging van Journalisten, «[VVJ richt Meldpunt in voor agressie tegen journalisten](#)», *VVJ Nieuws*, 18 mars 2019.

¹⁷⁸ Open Government Partnership, p. 10; FEJ, «[Serbia: Commission to Solve Wartime Journalists' Murders Expanded](#)», communiqué de presse, 9 août 2018.

¹⁷⁹ National Union of Journalists, «[Journalists' Safety Tracker](#)».

¹⁸⁰ Royaume-Uni, «[Officer for Journalist Safety Now in Every UK Police Force to Promote Media Freedom](#)», communiqué de presse, 6 octobre 2025.

¹⁸¹ Conseil de l'Europe, «[Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes](#)».

¹⁸² Žuffová et Carlini, «Safety of Journalists in Europe», p. 14.

¹⁸³ Susan Coughtrie et Poppy Ogier, «[Unsafe for Scrutiny: Examining the Pressures Faced by Journalists Uncovering Financial Crime and Corruption around the World](#)», The Foreign Policy Centre/Justice for Journalists, 2020.

Certains gouvernements (par exemple en Australie, au Canada, au Royaume-Uni et aux États-Unis) ont également adopté et/ou promu une réglementation visant à protéger les journalistes contre les poursuites abusives (lois anti-SLAPP)¹⁸⁴. Au sein de l'Union européenne, où les poursuites abusives se sont multipliées ces dernières années, la Commission a adopté en 2024 une directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les demandes en justice manifestement infondées ou les procédures judiciaires abusives. Cette directive permet aux tribunaux de rejeter rapidement les demandes «manifestement infondées», d'imposer des sanctions dissuasives à ceux qui intentent de telles actions en justice et de refuser de reconnaître ou d'exécuter les décisions rendues dans le cadre d'un procès-bâillon dans un pays tiers¹⁸⁵. La Commission a également adopté une recommandation encourageant les États membres à veiller à ce que des formations soient proposées aux professionnels du droit et aux cibles potentielles de procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives afin qu'ils puissent améliorer leurs connaissances et leurs compétences pour faire face efficacement à de telles procédures¹⁸⁶. Le gouvernement britannique a par ailleurs annoncé des réformes juridiques (notamment des lois sur la diffamation) visant à décourager les procès-bâillon à l'encontre des journalistes¹⁸⁷.

Soutien psychologique

Un accompagnement professionnel en matière de santé mentale peut aider à atténuer les conséquences psychologiques de la couverture d'événements traumatisants, du harcèlement constant en ligne et hors ligne auquel sont confrontés les journalistes et les professionnels des médias, ainsi que des difficultés relatives au télétravail et à l'isolement social.

Certains médias ont mis en place des programmes spécifiques pour préparer les travailleurs à des missions traumatisantes (par exemple, des formations à la prise en compte des traumatismes) et pour soutenir ceux qui souffrent de détresse psychologique. Les salariés de Reuters reçoivent une formation à l'écoute active, à l'empathie et aux techniques permettant de se soigner soi-même grâce au Reuters Peer Network, et certains médias proposent à leurs équipes des formations axées sur la santé mentale¹⁸⁸. Le débriefing après une mission peut constituer un outil ou un mécanisme inestimable pour détecter d'éventuels signes de stress post-traumatique chez les journalistes de retour d'un reportage dangereux ou potentiellement traumatisant. Chez France Médias Monde, un psychologue est disponible au siège pour participer aux débriefings après les missions. Certaines rédactions demandent à des collègues de reporters de retour de mission de garder un œil sur eux afin de détecter d'éventuels signes de stress post-traumatique¹⁸⁹.

Plusieurs associations de journalistes et autres organisations ont élaboré des lignes directrices, compilé de bonnes pratiques, mis en place des réseaux et des fonds afin de proposer des formations préventives et un soutien psychologique aux journalistes. L'UNESCO a publié un guide à l'intention des psychologues pour accompagner les journalistes confrontés à des urgences ou des crises psychosociales¹⁹⁰. La Fédération européenne des journalistes a recensé des bonnes pratiques allant du soutien par les pairs aux campagnes sur les réseaux sociaux¹⁹¹. Le Dart Center propose, en présentiel ou à distance, des services de consultation et d'information intéressants pour le signalement des traumatismes (voir également le Journalist Trauma Support Network). Le réseau Journalists in Distress (constitué de 24 organisations internationales) apporte une aide directe aux journalistes et aux professionnels des médias. Le Black Journalists Therapy Relief Fund fournit un soutien financier aux journalistes de couleur qui ne peuvent pas s'offrir un accompagnement en santé mentale¹⁹².

¹⁸⁴ Index on Censorship, «Co-Chairs of UK Anti-SLAPP Coalition Welcome Government's Action on SLAPPs», 20 juillet 2022.

¹⁸⁵ Jennifer Rankin, «EU Announces Plans to Protect Journalists from Vexatious Lawsuits», *The Guardian*, 27 avril 2022.

¹⁸⁶ UE, [Recommandation \(UE\) 2022/758 de la Commission du 27 avril 2022 sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives \(«poursuites stratégiques altérant le débat public»\)](#).

¹⁸⁷ Jessica Elgot, «UK to Clamp down on Libel 'Lawfare' by the Rich in English Courts», *The Guardian*, 17 mars 2022.

¹⁸⁸ Olivia Messer, «The COVID Reporters Are Not Okay.»

¹⁸⁹ UNESCO et Reporters sans frontières.

¹⁹⁰ UNESCO, [Guide d'intervention d'urgence pour psychologues soutenant les journalistes en danger](#), 2024.

¹⁹¹ Emma Thomasson, «Stronger Minds, Stronger Media».

¹⁹² International Women's Media Foundation, «[Black Journalists Therapy Relief Fund](#)».

3.3. Poursuites

Le pilier des poursuites sert à renforcer l'État de droit et à s'assurer que les mécanismes de justice interviennent rapidement, équitablement et en toute transparence lorsque des infractions sont commises à l'encontre des journalistes et des professionnels des médias.

Dans ce contexte, les poursuites ne se limitent pas au fait de traduire en justice les auteurs d'agressions physiques. Elles visent également à faire appliquer les droits associés à l'exercice de la profession de journaliste et les droits des travailleurs, conformément aux principes et droits fondamentaux au travail. Il s'agit notamment de lutter contre les arrestations arbitraires, l'intimidation, les licenciements abusifs, les représailles pour des activités syndicales et l'abus de pouvoir (par exemple par des dispositions relatives à la diffamation ou à la sécurité nationale) cherchant à réprimer un travail journalistique légitime.

Les bonnes pratiques dans ce domaine soulignent l'importance de disposer d'unités spécialisées du ministère public, de protocoles d'enquête clairs et d'une coopération entre les forces de l'ordre, les médias et la société civile. La formation et le renforcement des capacités des procureurs et des juges sont tout aussi essentiels pour s'assurer qu'ils comprennent les risques particuliers auxquels les journalistes sont confrontés et qu'ils appliquent les normes internationales pertinentes relatives à la liberté d'expression et aux droits des travailleurs. Par exemple, le guide destiné aux professionnels du droit sur la protection de la liberté d'expression et des médias en Serbie aide à identifier et à combattre ces risques, tout en veillant à ce que les plaintes légitimes soient jugées de manière équitable et conformément aux obligations en matière de droits humains¹⁹³. De plus, la transparence des procédures et la collecte de données sur les crimes commis contre des journalistes renforcent à la fois la responsabilisation et la confiance du public.

Unités spécialisées du ministère public et enquêtes prioritaires

La désignation d'unités (ou, à tout le moins, d'un procureur ou d'un service doté d'un mandat clair) permet de s'assurer que les infractions commises à l'encontre de journalistes ne se perdent pas parmi d'autres affaires criminelles. En Bosnie-Herzégovine, le parquet du canton de Sarajevo a nommé un procureur spécial chargé de servir de point de contact pour la communication et la coordination entre les associations de journalistes, les autorités judiciaires et les forces de l'ordre dans les affaires impliquant des agressions ou des menaces contre des journalistes. En outre, le ministère public a créé un registre dédié afin de suivre et de gérer les affaires concernant les journalistes, garantissant ainsi qu'elles soient traitées efficacement et en priorité¹⁹⁴. En Somalie, une unité spéciale du parquet est chargée d'enquêter et de poursuivre les auteurs de crimes contre le journalisme. Elle dispense également des formations de renforcement des capacités et mène des actions de sensibilisation auprès des journalistes, du public et des agents des forces de l'ordre à propos des obligations internationales en matière de droits humains et des engagements des États par rapport à la sécurité des journalistes¹⁹⁵.

Les mécanismes d'intervention rapide et les enquêtes prioritaires pour les affaires impliquant des journalistes contribuent également à ce qu'elles ne se perdent pas parmi d'autres. Comme mentionné ci-dessus (voir section 3.2), le protocole PersVeilig, conclu aux Pays-Bas entre les forces de l'ordre et les associations de journalistes, accorde la priorité aux enquêtes et aux poursuites visant les personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'agression et de violence contre des journalistes¹⁹⁶. De même, en Albanie, les procureurs et les responsables des parquets doivent accorder la priorité aux affaires concernant la sécurité des journalistes et les médias. Ils sont également chargés de superviser en permanence les agents de la police judiciaire qui mènent ces enquêtes afin d'en garantir à la fois la rapidité et la qualité¹⁹⁷.

¹⁹³ Conseil de l'Europe, *Guide for Legal Professionals on Freedom of Expression, SLAPPS and related ECHR Standards*, 2025.

¹⁹⁴ Conseil de l'Europe, «*Special Prosecutor for Attacks and Threats against Journalists*».

¹⁹⁵ Somalie, «*Special Prosecution Unit*».

¹⁹⁶ Pays-Bas, PersVeilig, «*Journalisten Zorg Voor Jezelf!*»; Pays-Bas, PersVeilig, «*Press Safety Protocol*».

¹⁹⁷ *Albanian Daily News*, «*GP Approves the Circular 'On the Investigation of Cases Pertaining to the Safety of Journalists and the Media'*».

Protocoles d'enquête clairs et formations

L'UNESCO et l'Association internationale des procureurs ont élaboré des lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes. Elles visent à améliorer les connaissances et les compétences des procureurs en matière d'enquête et de poursuites relatives aux crimes et agressions contre des journalistes, y compris les crimes fondés sur le genre et d'autres formes de crimes motivés par la haine¹⁹⁸. Elles ont servi de base à plusieurs activités de renforcement des capacités, tant au niveau national qu'international. Bien que ces lignes directrices et initiatives de formation ne renvoient pas spécifiquement aux droits fondamentaux au travail, elles contribuent à renforcer un environnement favorable pour que les journalistes puissent les exercer en toute sécurité, ainsi qu'à promouvoir des conditions de travail sûres en luttant contre la violence et l'impunité.

Transparence des procédures et collecte de données

La transparence des procédures judiciaires et la collecte régulière de données sont essentielles à la protection des droits des journalistes, notamment de leurs droits fondamentaux au travail. Parallèlement, la collecte de données précises aide à identifier les tendances en matière de violence et d'impunité, ce qui permet une meilleure allocation des ressources et la mise en place de mesures de protection ciblées. Plusieurs bases de données recensent les menaces pesant sur la sécurité des journalistes. Citons notamment la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, l'Observatoire des journalistes tués et le Répertoire mondial des mécanismes nationaux de sécurité des journalistes de l'UNESCO. Ces bases de données suivent ces questions principalement sous l'angle des droits humains et de la liberté d'expression. Le Système d'information de l'OIT sur les normes internationales du travail (NORMLEX) recense systématiquement les commentaires et observations de la CEACR du point de vue des droits des travailleurs au sujet des informations soumises par les États Membres concernant les conventions, protocoles et recommandations ratifiés, contribuant ainsi à mettre en lumière les violations, en droit comme dans la pratique, des droits fondamentaux des journalistes au travail.

¹⁹⁸ UNESCO et Association internationale des procureurs, «[Lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes](#)», 2020.

4. Conclusion

La question de la sécurité des journalistes et celle de l'impunité de leurs agresseurs constituent un enjeu grave et complexe en matière de droits humains, lié à la liberté d'expression et de pensée. Comme le montre le présent rapport, il s'agit également d'une question relevant des droits des travailleurs, puisque la sécurité des journalistes est liée à des aspects tels que la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, le travail forcé ou obligatoire, la discrimination en matière d'emploi et de profession, ainsi qu'un milieu de travail sûr et salubre. Les normes internationales du travail peuvent fournir des outils aux gouvernements, aux organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi qu'aux entreprises et aux journalistes, pour aborder les questions liées à la sécurité des journalistes sous l'angle du travail.

Au cœur de ces efforts se trouvent le dialogue social et l'engagement d'un large éventail de parties prenantes, comme le prévoit le Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité. Un journalisme sûr relève de l'intérêt commun des entreprises de médias et des journalistes qui y travaillent, et les solutions élaborées conjointement par l'intermédiaire d'organisations représentatives peuvent contribuer à améliorer la sécurité, la qualité et la pérennité de cette importante profession.

5. Annexe: sélection de ressources internationales pertinentes pour le journalisme

Instruments internationaux relatifs aux droits humains

[Déclaration universelle des droits de l'homme](#). 1948. Instrument fondamental consacré aux droits humains, qui proclame la liberté d'expression (art. 19), pierre angulaire de la protection des journalistes.

[Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#). 1966. Traité juridiquement contraignant garantissant la liberté d'expression, le respect des droits et la protection contre les arrestations arbitraires ou les violences.

[Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#). 1966. Permet aux particuliers – y compris aux journalistes – de déposer une requête auprès du Comité des droits de l'homme des Nations Unies.

[Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](#). 1984. Interdit la torture et les mauvais traitements, auxquels les journalistes sont souvent exposés lorsqu'ils sont détenus ou pris pour cible.

[Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées](#). 2006. Importante lorsque des journalistes sont enlevés ou «disparaissent» en raison de leurs reportages.

[Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#). 1979. Traite de la violence et de la discrimination fondées sur le genre; indispensable pour comprendre les risques auxquels les femmes journalistes sont confrontées.

Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail

[Convention \(n° 87\) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948](#). Protège le droit des journalistes à former des syndicats et des associations professionnelles.

[Convention \(n° 98\) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949](#). Garantit le droit des travailleurs à négocier collectivement leurs conditions de travail.

[Convention \(n° 29\) sur le travail forcé, 1930](#). Interdit le travail forcé, y compris les pratiques coercitives à l'encontre des journalistes.

[Convention \(n° 105\) sur l'abolition du travail forcé, 1957](#). Renforce les protections contre le travail forcé ou les punitions imposés par l'État.

[Convention \(n° 138\) sur l'âge minimum, 1973](#). Fixe l'âge minimum d'admission à l'emploi. Instrument pertinent pour l'engagement des jeunes dans le secteur des médias.

[Convention \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#). Interdit les travaux dangereux et l'exploitation des enfants.

[Convention \(n° 100\) sur l'égalité de rémunération, 1951](#). Elle consacre le principe «à travail égal, salaire égal».

[Convention \(n° 111\) concernant la discrimination \(emploi et profession\), 1958](#). Interdit la discrimination au travail, y compris dans le secteur des médias.

[Convention \(n° 155\) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981](#). Établit des normes relatives à des conditions de travail sûres et salubres.

[Convention \(n° 187\) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006](#). Encourage la mise en place de systèmes nationaux favorisant l'amélioration continue de la SST.

Autres normes de l'OIT

[Convention \(n° 190\) sur la violence et le harcèlement, 2019](#). Traite de la violence et du harcèlement dans le monde du travail, y compris en ligne.

[Recommandation \(n° 206\) sur la violence et le harcèlement, 2019](#). Fournit des orientations sur la mise en œuvre de la convention n° 190.

[Convention \(n° 102\) concernant la sécurité sociale \(norme minimum\), 1952](#). Établit des garanties fondamentales en matière de sécurité des revenus et de protection de la santé.

[Recommandation \(n° 202\) sur les socles de protection sociale, 2012](#). Aide les États à mettre en place des garanties minimales de protection sociale.

[Recommandation \(n° 198\) sur la relation de travail, 2006](#). Fournit des orientations pour établir l'existence d'une relation de travail dans les situations où les droits et obligations des parties concernées ne sont pas clairs.

Plans d'action, directives et rapports du système des Nations Unies

Nations Unies. 2012. «[Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des journalistes et la question de l'impunité](#)». Stratégie à l'échelle du système des Nations Unies visant à prévenir les agressions, à protéger les journalistes et à poursuivre les auteurs de crimes.

—. s.d. «[Rapports thématiques annuels du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression et d'opinion](#)». Analyses thématiques clés sur les menaces, la surveillance numérique, le harcèlement fondé sur le genre et le harcèlement juridique.

OIT. 2024. [Violence and Harassment in the World of Work: Trade Union Initiatives, Strategies and Negotiations since the adoption of the Convention on Violence and Harassment \(No. 190\) and its Recommendation \(No. 206\), 2019](#). Recueil d'initiatives et de stratégies syndicales visant à prévenir, combattre et éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

—. 2022. [Violence et harcèlement au travail: un guide pratique pour les employeurs](#). Il met l'accent sur les principes généraux de prévention et de gestion de la violence et du harcèlement au travail.

UNESCO. 2021. [Politiques de sécurité sensibles au genre pour les rédactions: directives + liste de vérification](#). Directives visant à améliorer la sécurité, l'égalité et la culture d'entreprise en tenant compte des questions de genre.

—. 2022. «[Manuel de formation mondial pour les agents des forces de l'ordre: liberté d'expression, accès à l'information et sécurité des journalistes](#)». Outils pour les forces de l'ordre sur la liberté d'expression et la protection des journalistes.

—. 2024. «[Guide d'intervention d'urgence pour psychologues soutenant les journalistes en danger](#)». Cadre d'intervention psychologique et accompagnement tenant compte des traumatismes.

—. s.d. [Rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la sécurité des journalistes et le danger d'impunité](#). Rapport bisannuel d'analyse de l'état mondial des assassinats et des agressions de journalistes, et du suivi judiciaire.

UNESCO et Association internationale des procureurs. 2020. «[Lignes directrices destinées aux procureurs relatives aux crimes commis contre les journalistes](#)». Orientations détaillées pour enquêter et lutter contre l'impunité.

UNESCO et Reporters sans frontières. 2017. [Guide pratique de sécurité des journalistes: manuel pour reporters en zones à risque](#). Manuel pratique pour les journalistes travaillant dans des environnements dangereux.

Bases de données et outils de suivi

OIT. «[Système d'information sur les normes internationales du travail \(NORMLEX\)](#)». Base de données regroupant les conventions de l'OIT, les ratifications et les observations relatives aux droits des travailleurs dans le secteur des médias.

UNESCO. «[Répertoire mondial des mécanismes nationaux de sécurité pour les journalistes](#)». Source de référence essentielle pour les politiques nationales et les mécanismes de protection.

—. «[Observatory of Killed Journalists](#)». Base de données mondiale complète recensant les assassinats de journalistes depuis 1993.

Organisation internationale du Travail

Route des Morillons 4
CH-1211 Genève 22
Suisse

E: sector@ilo.org
ilo.org/sector